



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 20 - 15 OCTOBRE 2015

	PAGES
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
- Compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2015	5
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
DIRECTON DES RESSOURCES HUMAINES	
Service de la gestion des carrières et des positions	
- Arrêté n° 15/173 du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Lemang, Directeur de la Jeunesse et des Sports.....	60
- Arrêté n° 15/174 du 2 octobre 2015 donnant délégation de signature à Madame Annie Citton, Directrice du Service des Séances	63
DIRECTION DES FINANCES	
Service comptabilité	
- Arrêtés du 23 septembre 2015 portant création de huit sous régies d'avances auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille	64
SERVICE DES SEANCES	
- Arrêté du 24 septembre 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Didier Réault, Vice-Président du Conseil Départemental	77
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE	
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES	
Service de l'accueil familial	
- Arrêtés des 16 et 21 septembre 2015 relatifs à deux accueillantes à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes	79

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 24 août 2015 portant cessation d'activité du multi accueil familial « La Carraire » à Miramas. 82
- Arrêtés des 27 août et 4 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 83
- Arrêtés des 9, 10, 15 et 17 septembre 2015 portant modification de fonctionnement de sept structures de la petite enfance. 86

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 22 septembre 2015 fixant, pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée du centre maternel « La Martine » à Marseille..... 97

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision n° 15/42 du 28 septembre 2015 fixant la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues..... 98

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2015

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport Cotisations et Participations 2015.

- A décidé de verser au titre de l'exercice 2015, à des organismes auxquels le Département a adhéré, des cotisations d'un montant global de 32 730 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

Abstention M. VERANI

2 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport Interventions Humanitaires - 1ère répartition.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 81 500 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

Abstention M. VERANI

3 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport Coopération et Développement - 2ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 46 000 €, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 €, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

Abstention M. VERANI

4 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires, Mandats spéciaux - Déplacement à Gênes (Italie)

- A décidé :

- d'autoriser dans le cadre du déplacement à Gênes (Italie) les 22 et 23 octobre 2015, la délivrance par la Présidente du Département d'un mandat spécial nominatif à M. Boré délégué aux relations internationales et européennes,

- de valider le montant prévisionnel de cette mission, soit la somme de 5 000€.

5 - M. Patrick BORE / M. GERARD GAZAY

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires, Semaine Economique de la Méditerranée (SEM)

- A décidé d'autoriser :
- le soutien financier du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à la Semaine Economique de la Méditerranée ;
- l'affectation prévisionnelle de 20.000 euros pour la participation du CD13 à la SEM et ce, afin de soutenir son organisation principale, mais également la tenue des ateliers la structurant.

6 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - 5 ème Forum de l'Union Maritime pour la Méditerranée

- A décidé d'attribuer 10.000 euros à l'Union Maritime pour la Méditerranée pour soutenir l'événement à caractère économique intitulé « 5 ème Forum de l'Union Maritime pour la Méditerranée »

7 - Mme Solange BIAGGI

Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur - Avenant 1 à la convention de partenariat pour les études préalables à l'enquête publique

- Convention d'acquisitions foncières anticipées

- A décidé, dans le cadre du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur :
- d'approuver l'avenant n°1, joint au rapport, à la convention de partenariat sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête publique,
- d'approuver la convention de financement des acquisitions foncières anticipées jointe au rapport,
- d'autoriser la signature et l'exécution de ces actes, soit une contribution totale du Département à hauteur de 1 500 000 €.

8 - Mme Sabine BERNASCONI

Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels

- A décidé d'approuver l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants :

- 30 € - association Vœux d'artistes PACA
- 500 € - association Culture et Départements
- 1.500 € - association Territoires et Cinéma
- 1.750 € - réseau Cap sur le Rhône
- 571 € - réseau ICOM (MDAA)
- 681 € - réseau ICOM (Museon Arlaten)
- 360 € - Pôle Industries culturelles et patrimoines
- 200 € - Fédération des Ecomusées et des Musées de Société
- 50 € - Réseau Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques
- 200 € - Club des Utilisateurs Orphée
- 150 € - Images en bibliothèques

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention fixant les modalités du partenariat avec le Réseau Cap sur le Rhône, annexée au rapport,

9 - Mme Sabine BERNASCONI

Fonds départemental Nouveaux Collectionneurs - Session 2015

- A décidé dans le cadre du Fonds départemental Nouveaux Collectionneurs 2015 :
- de procéder à l'achat d'œuvres d'art dont le détail figure en annexe du rapport pour un montant total de 19.900 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats de cession d'œuvres d'art,
- d'autoriser la Directrice de la Culture du Conseil départemental à signer la convention de dépôt temporaire d'œuvres d'art à intervenir entre l'association « Nouvelles Donnes production » et le Département des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

10 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Dispositif d'aide à la diffusion cinématographique et audiovisuelle - Session 2015

- A décidé :

- d'attribuer des aides conformément aux modalités du dispositif d'aide à la création et à la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles telles que détaillées dans le rapport pour un montant total de 70 000 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la signature de la convention-type dont le projet est joint en annexe au rapport.

11 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat Culturel- Aide au développement culturel des communes- Convention de partenariat avec la Ville de Marseille en faveur de l'Opéra pour l'année 2015

- A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de l'aide au développement culturel des communes, une participation financière de 1 500 000 € pour l'exercice 2015, en faveur de l'opéra.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 80 % après notification de la convention préalablement signée par les deux parties,
- 20 % au vu de l'exécution des actions prévues dans la convention.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat spécifique correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

12 - Mme Sabine BERNASCONI

Modalités techniques et financières n°2 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- A décidé d'autoriser :

- la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant, joint au rapport, à la convention de partenariat et de mécénat pour la restauration d'une sculpture de Neptune entre la Fondation du Patrimoine, la fondation d'entreprise Total et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône - Museon Arlaten,
- la modification du plan de financement de la deuxième tranche de travaux de l'abbaye Saint Michel de Frigolet subventionnée à hauteur de 323.383 € par délibération du 16 décembre 2011.

Cet ajustement n'implique aucune incidence financière.

13 - M. Bruno GENZANA

13 en Partage - 1ère répartition - Année 2015

- A décidé

- d'attribuer des aides financières à diverses structures pour la réalisation de projets territoriaux dans le cadre de 13 en Partage, au titre de l'année 2015, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 100 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention ou à l'avenant type prévus à cet effet.

14 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat Culturel - Dispositif d'aide à la promotion des musiques actuelles - Année 2015

- A décidé :

- d'attribuer des subventions dans le cadre de l'aide à la diffusion d'œuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine des musiques actuelles, pour l'exercice 2015, comme défini dans le rapport, pour un montant total de 69 100 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

15 - Mme Sabine BERNASCONI

Bibliothèque départementale - Dispositifs Mission Livre - Achats de produits culturels en nombre

- A décidé d'autoriser l'achat d'ouvrages par la Bibliothèque départementale selon la liste proposée dans le rapport, pour un montant total de 10 850 € TTC.

16 - Mme Sabine BERNASCONI

Bibliothèque départementale - Dispositif résidences d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs

- A décidé :

- d'approuver la liste des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis en résidence d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs et mentionnés dans le rapport et dans l'annexe jointe,

- d'approuver le modèle de convention-type à intervenir dans le cadre de ce dispositif, joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de résidence pour l'année 2015.

17 - M. Gérard GAZAY

Evénements à caractère économique et promotion du territoire

- A décidé :

- le retrait du dossier relatif à l'organisation du Salon Top Cruise 2015 pour un montant de 10.000 €,

- dans le cadre de la politique de soutien à la promotion et l'animation économique, et selon les modalités définies dans le rapport, d'attribuer au titre de 2015, 9.500 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du Marché des 13 Desserts à Aix-en-Provence.

18 - M. Gérard GAZAY

Dispositif Départemental d'aide aux zones d'activités-volet aide aux associations - Subventions 2015 (1)

- A décidé d'allouer dans le cadre du dispositif départemental d'aide aux zones d'activités (volet fonctionnement-aide aux associations) des subventions à des associations pour un montant total de 59 500 € conformément au tableau figurant dans le rapport,

Ces structures s'engagent à mettre en œuvre les programmes d'actions et d'animations présentés.

19 - M. Gérard GAZAY

Prix Entreprendre en Provence - Partenariat avec Airbus Hélicopters

- A décidé, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec le Groupe Airbus Helicopters pour l'édition 2015 du Prix Entreprendre en Provence.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

20 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Marseilleveyre - Approbation aménagement forestier 2015-2029

- A décidé :

- d'approuver le projet d'aménagement forestier de la Forêt Départementale de Marseilleveyre
- de demander à bénéficier des dispositions de l'Article L122-7 du code forestier pour la mise en œuvre de cet aménagement.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence supplémentaire financière sur le budget départemental.

Les actions prévues dans ce document serviront de base pour la gestion courante du site et seront donc comprises dans le budget général des domaines départementaux.

21 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental des massifs Concors - Sainte-Victoire - Adhésion au régime forestier

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à :

- demander la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées Sur la commune de Vauvenargues :

B 178, B 175, B 183, B 185, B186, B 187, B 188, B 189, B 190, B 191, B 192, B 193, B 194, B 195, B 199, B 200, B 201, B 202, B 206, B 207, B 212, B 213, B 214, B 215, B 216, B 217, B 218, B 219, B 220, B 221, B 222, B 223, B 224, C 531, C 532, C 533, C 534, C 535, C 536, C 537, C 538, C 539, C 540, B 94, B 62, B 144, B 61, B 125, B 128, B 132.

Sur la commune de Jouques :

D 446, D 447, D 448, D449, D 450, D 451, D 452, D 453, D 454, D 456, D 457, D 458, D 426, D 431, D 657, D 658, D 660, E 1200, E 1202, E 1967.

- demander l'adhésion au régime forestier des parcelles cadastrées Sur la commune de Vauvenargues :

B 318, B 319, B 331, B 332, B 333, B 340, B 344, B 346, B 351, B 352, B 360, B 361, B 362, B 366, B 367, B 368, B 376, B 63, B 64, B 93, B 95, C 100, C 101, C 105, C 233, C 312, C 323, C 340, C 341, C 342, C 380, C 397, C 398, C 508, C 509, C 514, C 517, C 518, C 519, C 520, C 529, C 530, C 541, C 542, C 546, C 557, C 559, C 570, C 601, C 602, AA 14, B 110, B 111, B 114, B 115, B 116, B 117, B 118, B 119, B 120, B 126, B 127, B 129, B 130, B 131, B 133, B 140, B 141, B 145, B 146, B 151, B 153, B 166, B 168, B 169, B 170, B 171, B 172, B 173, B 174, B 176, B 177, B 179, B 180, B 181, B 182, B 184, B 196, B 197, B 198, B 203, B 204, B 205, B 208, B 209, B 210, B 211, B 22, B 225, B 226, B 227, B 24, B 311, B 317.

Sur la commune de Jouques :

D 420, D 421, D 422, D 424, D 430, D 432, D 434, D 436, D 437, D 443, D 445, D 449, D 659, D 862, D 863, D 864, D 865, D 866, D 867, D 911, D 917, E 1197, E 1198, E 1210, E 1545, E 1910, E 1923, E 1924, E 1967.

22 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Fontblanche. Convention d'occupation pour l'utilisation d'un dispositif expérimental.

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention jointe au rapport autorisant l'Université d'Aix-Marseille (Fédération ECCOREV) à occuper le Domaine Départemental de Fontblanche aux fins d'utilisation d'un dispositif expérimental ainsi que les actes afférents.

23 - Mme Corinne CHABAUD

Lutte contre la chenille processionnaire du pin, campagne 2015. Renouvellement de la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

- A décidé :

- d'approuver le projet de programme de lutte contre la chenille processionnaire du pin élaboré pour l'année 2015 annexé au rapport.
- d'accorder à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N), la somme de 91 694,00 € correspondant à la participation financière du Département à hauteur de 50% du montant de la campagne 2015 de lutte contre la chenille processionnaire du pin.
- d'approuver et d'autoriser la signature par la Présidente du Conseil Départemental, du projet de convention annexé au rapport, à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

24 - Mme Corinne CHABAUD

Amélioration de la forêt communale 2015, 1ère répartition des subventions.

- A décidé :

- d'attribuer aux communes figurant sur le tableau joint au rapport des subventions au titre du dispositif d'amélioration de la forêt communale 2015 pour une première répartition d'un montant total de travaux éligibles de 226 596,00 €.

Ces propositions de subventions départementales, calculées au taux de 50 % pour un montant HT de travaux plafonné à 30 000,00 € par commune, s'élèvent à 113 298,00 €.

- de prélever la dépense totale de 113 298,00 € sur les crédits inscrits au budget 2015, sur l'imputation 204 738 204 142 AP 2015-15022AH, dont la dotation est suffisante.

M. LIMOUSIN et M. PONS ne prennent pas part au vote.

25 - Mme Véronique MIQUELLE

Soutien aux projets de Recherche et Développement FUI (Fonds Unique Interministériel) : projets Sospredo - Dualplas

- A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de Recherche et Développement,

- d'attribuer les subventions suivantes :

. 50 000 € - à l'Entente pour la forêt méditerranéenne pour le projet Sospredo (AAP17), labellisé par le pôle Risques,

. 60 000 € - à Aix-Marseille-Université, pour le compte du LSIS pour le projet Dualplas (AAP17), labellisé par le pôle Capénergies,

- d'approuver le montant des affectations, comme indiquées dans le rapport,

- d'autoriser la signature des conventions correspondantes conformément aux projets joints au rapport

M. GERARD ne prend pas part au vote.

26 - M. Eric LE DISSES

Politique publique des ports. Aide au développement des activités portuaires - 1ère répartition 2015 - Aide au maintien des bateaux de tradition

- A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2015, selon le tableau figurant dans le rapport, une subvention globale de 3 483 € pour l'aide individualisée à des propriétaires de bateaux de tradition dans leurs travaux de rénovation pour sauvegarder ce patrimoine maritime dans les ports départementaux.

27 - M. Eric LE DISSES

Politique publique des ports. Aide à la modernisation des ports communaux. 1ère répartition 2015 - Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

- A décidé, dans le cadre de l'aide du Département à la modernisation des ports communaux :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, une subvention de 36 000 euros à la Commune de Port-Saint-Louis du Rhône ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Port-Saint-Louis du Rhône une convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

28 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 113 - Les Pennes-Mirabeau - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention pour la requalification urbaine de l'avenue François Mitterrand

- A décidé d'autoriser :

- la Présidente du Conseil départemental, à signer, avec la commune des Pennes-Mirabeau, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention pour la requalification urbaine une section de voie de la RD 113, avenue François Mitterrand, dont le projet est joint au rapport,

- le versement à la commune des Pennes-Mirabeau d'une subvention de 120 000 € pour les aménagements à réaliser dans ce cadre.

29 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD18 - Aix-en-Provence - Eguilles - Aménagement entre la RD10 et la RD65 - Echange sans soulte entre Mme Nicole Laurenti et le Département

- A décidé, dans le cadre de l'aménagement de la RD 18 :

- d'autoriser l'échange sans soulte, des parcelles nouvellement cadastrées sur le commune d'Aix-en-Provence section LR n° 98 pour une surface de 1952 m² au bénéfice de Madame Nicole Laurenti et section LR n° 96 pour une surface de 1915 m² en faveur du Département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

30 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 47e - Les Pennes Mirabeau - Cession onéreuse d'un délaissé du domaine public routier départemental aux consorts Troise

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle nouvellement cadastrée section BK n°442, lieu dit « Tante Rose », d'une contenance de 34 m², située sur la commune des Pennes Mirabeau,

- d'autoriser sa cession aux consorts Troise au prix de 680,00 € conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette de 680,00 €.

31 - M. Jean-Pierre BOUVET

Ex RD 22c - Vernègues - Aménagement de la rue du Vieux Vernègues - Convention de fonds de concours.

- A décidé :

- d'autoriser le Département à verser un fonds de concours de 120 000 € à la commune de Vernègues correspondant au montant des travaux de remise en état de la chaussée de l'ex RD22c constituée par la rue du vieux Vernègues, transférée dans la voirie communale par délibération du 17 juillet 2015,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

32 - M. Jean-Pierre BOUVET

Ex RD15/RD917 - Lambesc - Réfection de la chaussée des rues Grande et Mirabeau. Convention de fonds de concours.

- A décidé :

- d'autoriser le versement par le Département à la commune de Lambesc d'un fonds de concours de 113 000 € pour les travaux de remise en état de la chaussée des rues Grande et Mirabeau.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, conformément au projet annexé au rapport.

33 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD7n - Châteauneuf-le-Rouge - Mise en giratoire du carrefour avec la RD46 - Convention d'occupation d'un terrain privé par le Département et d'entretien et d'exploitation partiels d'ouvrages par la Commune

- A décidé dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD7n et la RD46 d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, avec la Commune de Châteauneuf-le-Rouge, la convention, jointe au rapport, d'occupation de parcelles privées communales par le Département et d'entretien et d'exploitation partiels par la Commune des ouvrages réalisés.

34 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD2 - Marseille - Création d'un giratoire Chemin de l'Armée d'Afrique au droit de l'entrée des urgences de l'Hôpital de la Timone - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les travaux à réaliser en vue de la création du carrefour giratoire sur le Chemin de l'Armée d'Afrique, au droit de l'entrée des urgences de l'Hôpital de la Timone sur la RD2 à Marseille, entre les PR 0+280 et 0+380, comprenant également l'entretien et l'exploitation partiels des ouvrages.

35 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD568 - Le Rove et Marseille - Aménagement entre le tunnel du Resquiadou et l'avenue André Roussin.

Lancement de la concertation publique de l'Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

- A décidé d'autoriser le lancement de la concertation publique préalable, conformément à l'Article L 300-2 du code de l'Urbanisme, pour l'aménagement de la RD568 entre le tunnel du Resquiadou et l'avenue André Roussin sur les communes du Rove et de Marseille, suivant les modalités exposées dans le rapport.

36 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 9 - Aix-en-Provence - Stationnement aux abords de la gare - Convention d'occupation temporaire avec louage de chose du domaine privé du Département.

- A décidé :

- d'autoriser la SNCF Mobilités - Gares & Connexions à occuper la propriété départementale cadastrée section LB n° 208, pour une emprise de 11 605 m², sur la commune d'Aix-en-Provence, afin de réaliser un parking aux abords de la gare TGV de l'Arbois.

- d'autoriser cette location pour un prix annuel de 38 296,50 € HT.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'occupation temporaire avec louage de chose dont le projet est annexé au rapport

37 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 42 - Aubagne - Avenue du 21 août 1944 - Cession onéreuse d'une parcelle départementale au bénéfice de Monsieur Jacques Badin

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section BR n°251, d'une contenance de 113 m², située en bordure de la RD 42, avenue du 21 août 1944 à Aubagne,

- d'autoriser sa cession à Monsieur Jacques Badin au prix de 9.000 €, conformément au prix fixé par France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

38 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 17 - Mouriès - Cession onéreuse d'une parcelle départementale au bénéfice de Monsieur et Madame Codaccioni

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BP n°152 pour une superficie de 484 m², sur la commune de Mouriès,

- d'autoriser sa cession pour un montant de 970,00 € fixé par France Domaine à Monsieur et Madame Codaccioni,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

39 - M. Jean-Pierre BOUVET

Ex RD 70 - Cornillon-Confoux. Convention de fonds de concours avec le SAN Ouest Provence.

- A décidé :

- d'autoriser le Département à verser un fonds de concours de 55 000 € TTC au SAN Ouest Provence représentant le montant des travaux de remise en état de la chaussée de l'ex RD70 constituée par la Grand Rue et la rue de l'Horloge sur la commune de Cornillon-Confoux transférée dans la voirie communale par délibération du 13 juillet 2012.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Monsieur RAIMONDI ne prend pas part au vote

40 - M. Jean-Pierre BOUVET

Charte « Chantiers sûrs et propres »

- A décidé :

- d'approuver le projet de charte joint au rapport à intervenir entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Fédération Régionale des Travaux Publics PACA,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la Charte correspondante annexée au rapport.

41 - M. Jean-Pierre BOUVET / M. YVES MORAINÉ

Appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour des opérations de niveau II et III lors des travaux sur des chantiers des routes départementales

- A décidé d'approuver la réalisation des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour des opérations de niveau II et III sur les routes départementales des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, de l'Etang de Berre et de Marseille pour laquelle sera engagée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert à lots, en considération des Articles 57 à 59 et 10 du Code des marchés publics, sous forme de marché à bons de commande (Article 77 du code des marchés publics), pour un montant minimum annuel de :

- 6 500 € HT soit 7 800 € TTC pour le lot n°1 (arrondissement d'Aix-en-Provence),
- 2 400 € HT soit 2 880 € TTC pour le lot n°2 (arrondissement d'Arles),
- 3 200 € HT soit 3 840 € TTC pour le lot n°3 (arrondissement de l'Etang de Berre),
- 2 400 € HT soit 2 880 € TTC pour le lot n°4 (arrondissement de Marseille),

sans montant maximum, et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

42 - Mme Danielle MILON

5ème répartition de l'enveloppe congrès

- A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 56 162 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

43 - M. Henri PONS / M. YVES MORAINÉ

- Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes du 15 octobre 2012 entre la Région, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le Département

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes du 15 octobre 2012 avec la Région, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour la gestion de billetterie en gare routière d'Aix-en-Provence, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, soit 8 333 € HT, et une recette de même montant seront imputées au budget départemental.

44 - Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collègues.

- A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 24 304,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2017.

45 - Mme Valérie GUARINO

Demandes d'aides au transport- Année scolaire 2014/2015 : 4ème répartition,

- A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 77 004,00 € à des collèges publics conformément au tableau joint en annexe au rapport, au titre de la 4ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2014-2015.

46 - Mme Valérie GUARINO

Orientation scolaire - Convention de partenariat avec l'ONISEP

- A décidé :

- d'allouer à l'ONISEP, au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement de 15 000,00 €, dans le cadre de l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle des collégiens,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint au rapport.

47 - Mme Valérie GUARINO

Désaffectation des locaux du collège Les Prêcheurs à Aix-en-Provence

- A approuvé la désaffectation des terrains d'assiette portant la référence cadastrale AD 67, pour une superficie de 5 606 m², ainsi que des bâtiments constituant les locaux du collège Les Prêcheurs à Aix en Provence, à compter de la rentrée de septembre 2015.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

48 - Mme Valérie GUARINO

Contrôle des actes budgétaires des collèges

- A décidé de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives prises par des collèges conformément aux motifs exposés dans le tableau joint au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

49 - Mme Valérie GUARINO

Dispositif de médiation sociale aux abords des collèges- Année 2015 2ème répartition

- A décidé, dans le cadre du dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics et afin de mener à bien le dispositif sur l'ensemble de l'année 2015 :

- d'attribuer aux trois associations qui conduisent le dispositif des subventions complémentaires selon la répartition suivante :

- 233 165,00 € à l'association ADELIES

- 240 268,00 € à l'association AMS

- 47 402,00 € à l'association TEEF

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les avenants aux conventions 2015 correspondants, dont le modèle type est joint en annexe du rapport.

50 - Mme Valérie GUARINO

Convention d'accueil des collégiens et commensaux du collège l'Estaque à la demi-pension du L. P. l'Estaque.

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention devant être conclue entre le Lycée Professionnel l'Estaque, le collège l'Estaque et la Région, relative à l'accueil des collégiens et des commensaux par le Lycée Professionnel, selon le modèle joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

51 - M. Maurice REY

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance du Pays de Martigues

- A décidé, avec les réserves ci-dessous mentionnées, d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance établie dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération de Martigues, annexée au rapport :

- Les actions relevant du champ de la solidarité, concernant la jeunesse et particulièrement les mineurs, devront s'inscrire dans une approche prioritairement éducative et non répressive tant auprès des familles que des jeunes eux-mêmes.

- Quel que soit le dispositif concerné, l'implication des travailleurs sociaux et médico-sociaux ne sera envisageable que dans le strict respect de règles de déontologie régissant ces métiers et prévues par les lois et règlements ; le Conseil Départemental veillera en particulier à l'impérieux respect de la confidentialité des informations individuelles détenues.

- S'agissant du périmètre d'intervention du Conseil Départemental, il sera conforme aux limites de compétences définies par les lois et règlements en vigueur.

52 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation de la cité «La Frescoule» à Vitrolles par la S.A. d'HLM «Logis Méditerranée»

- A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logis Méditerranée une subvention globale de 419 693 € dont 332 677 € au titre des aides à la réhabilitation et 87 016 € au titre des aides départementales à l'investissement en politique de la ville (ADIPV), destinée à accompagner l'opération de requalification de la résidence « La Frescoule » à Vitrolles, portant sur un coût prévisionnel global de travaux éligibles TTC de 4 196 928 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV et V.

53 - M. Thierry SANTELLI / MME SYLVIE CARREGA

Aide départementale à la réalisation de 9 logements à Martigues par Erilia

- A décidé :
- d'octroyer à la société Erilia une subvention de 30 000 € destinée à accompagner la réalisation de 9 logements (3 PLAI et 6 PLUS) à Martigues portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 424 202 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation d'un logement sur l'opération ;
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

54 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Aide à l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux à Trets par l'association «Un Toit»

- A décidé :
- d'octroyer à l'association « Un Toit » une subvention de 28 000 € destinée à accompagner l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux PLAI situés 8, avenue Mirabeau et rue des Minimés à Trets portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 350 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation d'un logement sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

55 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Participation départementale au financement du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence 2016-2019 et complément de subvention départementale au 1er PIG 2014-2015

- A décidé de :
- donner un accord à la participation départementale au programme d'intérêt général (P.I.G.) de la Communauté d'Agglomération « Agglopoles Provence » ainsi qu'à l'octroi d'une participation au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant global estimé à 737 250 € sur la durée du dispositif de P.I.G. 2016-2019 et un montant de 206 317 € pour le solde du 1er P.I.G. 2014-2015 soit au total 943 567 € ;
- donner un accord de principe à l'octroi à la communauté d'agglomération « Agglopoles Provence » d'une participation de 45 000 € (soit 10 %), pour le financement sur la durée du P.I.G. 2016-2019 du coût de l'équipe de suivi-animation s'élevant à un montant H.T. estimé à 450 000 € ;
- d'inscrire en dépenses, au chapitre 65, fonction 72, Article 65734 du budget départemental, un crédit de 1 000 € destiné au financement complémentaire du suivi-animation du P.I.G. 2014-2015 représentant le solde à verser au titre de l'année 2015 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de P.I.G. de la Communauté d'Agglomération « Agglopoles Provence » 2016-2019 dont le projet est joint en annexe au rapport;
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

56 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Aide départementale à l'acquisition-amélioration de 11 logements à Marseille 1er et 14ème par la Logetra

- A décidé :

- d'octroyer à la société LOGETRA deux subventions respectives de 43 000 € et de 36 000 € destinées à accompagner la réalisation de 5 logements PLAI au 14, bd Guichoux (14ème) et de 6 logements au 3, rue Flégier (1er) à Marseille pour des coûts respectifs d'investissement prévisionnel TTC de 493 803 € et 511 573 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération,
- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

57 - M. Thierry SANTELLI / MME SYLVIE CARREGA

Aide départementale à la réalisation de 10 logements à Châteaurenard par Grand Delta Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à la société Grand Delta Habitat une subvention de 201 767 € destinée à accompagner la réalisation de 10 logements locatifs sociaux individuels dont 7 PLUS et 3 PLAI « Le Clos d'Adrien » à Châteaurenard portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 2 017 671 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 7 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

58 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Aide départementale à la réalisation de 56 logements à Sénas par Grand Delta Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à la société Grand Delta Habitat une subvention de 147 000 € destinée à accompagner la réalisation de 56 logements locatifs sociaux dont 36 PLUS, 3 PLUS majorés et 17 PLAI avenue Marx Dormoy à Sénas portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 9 536 713 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

59 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Aides départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) - 3ème répartition

- A décidé, sur avis de la commission ADAPA :

- d'octroyer 2 primes à 4.000 € et 8 primes à 3.000 €, soit au total 32.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport ;
- de rejeter la demande de M. et Mme X au motif que la prime ADAPA ne peut pas être versée à une personne morale mais à une personne physique.

60 - M. Thierry SANTELLI / MME SYLVIE CARREGA

Aide départementale à la réalisation de 18 logements à Marseille 13ème par Erilia

- A décidé :

- d'octroyer à la société Erilia une subvention de 111 800 € destinée à accompagner la réalisation de 18 logements PLAI et PLUS à Marseille 13ème portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 2 633 401 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport ;

61 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession à 13 Habitat de terrains départementaux sis dans l'enceinte du Centre Gérontologique Départemental (CGD) de Montolivet 176 avenue de Montolivet 13012 Marseille

- A décidé :

- de confirmer, la cession à 13 Habitat, des parcelles départementales cadastrées section X n°73 pour partie (à l'exception du terrain d'assiette de la pouponnière) et X n°77, une division étant déjà en cours pour cette parcelle, situées 176 avenue de Montolivet à 13012 Marseille dans l'enceinte du Centre Gérontologique Départemental CGD de Montolivet, destinées à la construction d'une crèche et d'un établissement d'enseignement des filières sanitaires ;
- concernant l'espace clos et sécurisé utilisé comme parking par la pouponnière, partie de la parcelle X n°73 cédée à 13 Habitat, sa cession interviendra avec réserve d'usufruit au profit du Département pendant une durée de 30 ans.

Il sera consenti à 13 Habitat, nu-propiétaire, un droit de construire sous réserve de l'accord du Département, usufruitier ;

- d'autoriser les signatures de l'acte de cession correspondant, d'un compromis le cas échéant, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

Sur le montant du prix fixé par France Domaine à 1 300 000 €, a été consenti un abattement de 10%, compte tenu de l'intérêt général du projet et des contraintes liées à la réalisation du projet de construction soit un prix ramené à 1 170 000 €.

Les frais annexes (géomètre, notaire,...), l'ensemble des travaux nécessités par la réalisation du projet de construction ainsi que ceux impactant le fonctionnement de la pouponnière seront à la charge exclusive de l'acquéreur, 13 Habitat.

M. ROYER PERREAUT ne prend pas part au vote.

62 - M. Jean-Marc PERRIN

Immeuble situé à Saint-Mitre-les-Remparts, site de Saint-Blaise - Attestation de propriété du Département des Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- d'approuver le dépôt au rang des minutes de l'office notarial de Maître Feraud de l'ensemble des documents concernant l'immeuble situé à Saint-Mitre-les-Remparts, site de Saint Blaise et justifiant de la propriété du Département,
- d'autoriser la signature de l'acte de dépôt et de tout autre document se rapportant à cette régularisation.

63 - M. Jean-Marc PERRIN

Protocole transactionnel à passer avec Madame Jacqueline Inserra concernant les locaux loués pour les besoins de l'Unité des Forestiers Sapeurs d'Aubagne route des Aubes

- A autorisé :

- la passation d'un protocole transactionnel avec Madame Inserra, propriétaire des locaux situés route des Aubes à Aubagne loués par le Département ;
- le versement à Madame Inserra d'une indemnité transactionnelle forfaitaire de 2 077.90€ euros TTC en réparation des dommages occasionnés aux lieux loués après la réalisation des travaux et sur présentation de la facture acquittée;
- la signature par la Présidente du Conseil Départemental du protocole précité tel qu'annexé au rapport ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant dans la mesure où il ne porte pas sur des modifications substantielles.

64 - M. Jean-Marc PERRIN

Protocole valant avenant n°1 aux procès verbaux de mise à disposition des biens du Département des Bouches-du-Rhône au profit de l'Etat, Ministère de la Justice, signés en application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

- A décidé :

- de rapporter la délibération n°71 approuvée par la commission permanente du 27 février 2015,
- d'approuver le protocole valant avenant n°1 aux procès verbaux du 23 mai 1988 portant mise à disposition au profit de l'Etat, Ministère de la Justice, des biens appartenant au Département sis 40, boulevard Carnot à Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

65 - M. Jean-Marc PERRIN

Autorisation et tarification de l'occupation à titre temporaire d'un emplacement situé sur le parking du Musée Départemental Arles Antique (MDAA) par un camion de restauration rapide.

- A décidé d'approuver :

- le principe de l'occupation à titre précaire et révocable d'un espace extérieur du Musée départemental Arles antique par un camion de restauration rapide (type food truck),
- la tarification applicable à l'autorisation d'occupation temporaire correspondante soit 300 € par mois.

66 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n°1 à la convention du 30 mars 1992 entre le Département et l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) sur la commune d'Aix-en-Provence (anciennement Instituts Universitaires de Formation des Maîtres).

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à la convention du 30 mars 1992 entre le Département et l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (anciennement Instituts Universitaires de Formation des Maîtres), portant sur l'ensemble immobilier sis 2 Avenue Jules Isaac à Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

67 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation entre le Département et la Commune de Lambesc suite à un transfert de permanences sociales et d'une consultation de PMI vers de nouveaux locaux.

- A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 4 juin 2004 et ses avenants, signés par le Département et la Commune de Lambesc,
 - de rapporter la délibération n°59 du 27 février 2015 autorisant la passation d'une convention relative aux modalités d'occupation de locaux de la mairie-annexe de Lambesc pour la tenue de permanences sociales et de consultations de PMI,
 - de conclure une convention d'occupation de locaux de la mairie-annexe de Lambesc pour des consultations de PMI, et de l'Hôtel de Ville de Lambesc pour la tenue de permanences sociales,
 - d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.
- La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

68 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le CCAS des Pennes-Mirabeau et le Département pour l'occupation d'un bureau en vue de la tenue de permanences sociales.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et le CCAS des Pennes-Mirabeau sis 15 avenue Victor Hugo – 13170 Les Pennes-Mirabeau, pour l'occupation d'un bureau en vue de la tenue de permanences sociales,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

69 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements de la ville de Marseille, pour l'occupation de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx (13012).

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements de la ville de Marseille, pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx sis 73 rue Saint Jean du Désert – 13012 Marseille, pour la tenue d'un lieu d'accueil parents-enfants durant la période allant du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont un exemplaire signé par le Maire des 11ème et 12ème arrondissements est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, moyennant une participation financière forfaitaire de 5,30 € par mois d'occupation, au titre d'une contribution aux charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage).

70 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Renouvellement Urbain «Notre-Dame Limite - La Solidarité»: approbation de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de financement entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

- A décidé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Renouvellement Urbain de « Notre-Dame Limite- La Solidarité » à Marseille, fixant la contribution départementale à ce projet à la somme de 301.523 €, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant dont le projet est joint au rapport.

M. VERANI s'abstient

71 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Renouvellement Urbain «La Soude - Les Hauts de Mazargues»: approbation de l'avenant n° 3 à la convention de financement entre le Département et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

- A décidé :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Renouvellement Urbain de « La Soude-Les Hauts de Mazargues » à Marseille, fixant la contribution départementale à ce projet à la somme de 2.782.490 €, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant dont le projet est joint au rapport.

M. VERANI s'abstient

72 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projets de Renouvellement Urbain de «Saint-Joseph», «Saint-Paul» et «Parc Kallisté»: prorogation de la durée des conventions de financement avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

- A décidé :

- d'approuver les avenants n° 2 aux conventions de financement avec le GIP Marseille Rénovation Urbain relatives aux Projets de Renouvellement Urbain (PRU) « Saint-Paul » et « Saint-Joseph-Vieux Moulin » ainsi que l'avenant n° 3 à la convention de financement avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine relative au projet de renouvellement urbain « Parc Kallisté », prorogeant la durée de ces 3 conventions jusqu'au 31 décembre 2018,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les 3 avenants dont les projets sont joints au rapport.

Abstention de M. VERANI.

73 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide départementale au fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV): 2ème répartition - Année 2015

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Aide départementale au fonctionnement en Politique de la Ville », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 562.810 €, conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

Abstention de M. VERANI.

74 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide Départementale aux Contrats de Ville (ADCV) - 1ère répartition - Année 2015

- A décidé :

- d'allouer un crédit de fonctionnement global de 113 000 € au titre de l'Aide Départementale aux Contrats de Ville (ADCV), conformément aux tableaux annexés au rapport,

- de désengager un crédit de fonctionnement global de 14 500 € au titre des anciens Contrats Urbains de Cohésion Sociale, selon le détail présenté dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

M. VERANI s'abstient

75 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions à la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône pour son programme d'actions 2015

- A décidé :

- d'allouer une subvention globale d'un montant de 26 400 € à la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône pour son programme d'actions 2015, conformément au détail indiqué dans le rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire, la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

76 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole dans le cadre de l'aide au fonctionnement, à l'investissement et à la promotion des produits agricoles

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015 conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :

- 43 400 € - au titre de l'aide au fonctionnement ;
- 53 243 € - au titre de l'aide à l'investissement ;
- 19 600 € - au titre de la promotion des produits agricoles,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention avec Montpellier Supagro dont le projet est annexé au rapport.

77 - M. Lucien LIMOUSIN

Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs

- A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 55 907 € aux 12 structures d'encadrement technique des agriculteurs, conformément au tableau figurant dans le rapport.

La dépense globale correspondante, soit 55 907 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2015 au chapitre 65, fonction 928, Article 6574, dont la dotation sont est suffisantes.

78 - M. Lucien LIMOUSIN

Agrométéorologie - Lutte contre les risques agro-climatiques - Mesure diverse

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015 des subventions de fonctionnement pour un montant de :

. 50 000 € - au Centre d'Information Agrométéorologique et Economique (CIRAME),

. 18 725 € - à l'association Prévigrêle ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à passer avec le CIRAME, selon le modèle-type prévu à cet effet.

- d'allouer à l'ASA du Rageyrol de Vergières une subvention d'équipement de 12 400 €, soit 40 % du coût prévisionnel des travaux.

79 - M. Lucien LIMOUSIN

Réinvestir sur les espaces agricoles à l'abandon ou les espaces naturels par la reconquête agricole et le pastoralisme : mise en oeuvre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural pour la période 2015-2020

- A décidé d'adopter les dispositions figurant dans le rapport et permettant la mise en oeuvre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural pour la période 2015-2020.

Ce rapport est sans incidence financière.

80 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme de soutien à l'emploi agricole - Mesure agriculteurs en difficulté

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 57 400 € dont :

. 15 000 € au Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône,

. 40 000 € au Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône,

. 2 400 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation en 2014 de 8 expertises économiques et d'audits d'exploitations, dans le cadre de la procédure agriculteurs en difficulté ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône la convention selon le modèle-type prévu à cet effet.

81 - M. Lucien LIMOUSIN

Aide aux circuits courts de commercialisation

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, les subventions suivantes :

. Les AMAP de Provence pour le plan d'action 2015 : 15 000 € dans le cadre de la politique de l'agriculture et 15 000 € dans le cadre de l'économie sociale et solidaire,

. Les Paniers Marseillais : 17 000 € pour le plan d'action 2015 et 1200 € pour la Fête des Paniers ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention avec les AMAP de Provence selon le modèle-type prévu à cet effet.

82 - M. Lucien LIMOUSIN

Aide à la modernisation et à la construction de serres maraîchères

- A décidé :

- d'attribuer un crédit à hauteur de 457.418 euros pour les investissements liés à la construction/modernisation de cinq serres maraîchères,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec les intéressés les conventions rédigées selon le modèle-type annexé au rapport,

- d'approuver le montant d'affectation comme indiqué dans le rapport.

83 - M. Lucien LIMOUSIN

Protection des végétaux : programme de lutte contre «le feu bactérien»,

- A décidé au titre de 2015 d'allouer au Groupe Régional du Centre d'Etudes Techniques Agricoles et Arboricoles (GRCETA) de Basse Durance la somme de 8 000 € pour le programme de lutte contre le feu bactérien.

84 - M. Lucien LIMOUSIN

Santé animale

- A décidé d'allouer :

- au Groupement de Défense Sanitaire 13 la somme de 4 640 euros pour l'achat de tubes de sang ;

- aux éleveurs figurant dans le rapport des subventions pour l'aide à l'acquisition de couloirs de contention et bacs d'équarrissage représentant une enveloppe totale de 15 300 euros.

Mme CALLET ne prend pas part au vote.

85 - Mme Marie-Pierre CALLET

Plan de relance viticole coopératif - Subventions aux associations viticoles - Mesures diverses

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, à la Fédération Départementale des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône une subvention de 25 000 € pour le plan de relance viticole ;

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015 au Syndicat des Indications Géographiques Protégées Viticoles des Bouches-du-Rhône une subvention de 10 000 € pour son fonctionnement général ;

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions pour un montant total de 20 000 € dans le cadre de la promotion des produits agricoles dont 5.000 € à l'Association Vins et Terroirs du Jardin Aixois et 15.000 € au Syndicat de Défense et Gestion Les Baux-de-Provence,

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, une somme de 1 200 € au titre des subventions de fonctionnement à l'association viticole « Fêtes et Salons »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention avec la Fédération Départementale des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône, selon le modèle-type prévu à cet effet.

86 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2015 - 3ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 4.533.765 € HT, un montant total de subventions de 3.627.013 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2015, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2015-10429 T prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

MM. PONS, VIGOUROUX ne prennent pas part au vote

87 - Mme Martine VASSAL

Plan Rhône - Programme d'investissement 2015 - 1ère répartition

- A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), au Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) et au Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS) dans le cadre du programme d'investissements du Plan Rhône, une participation financière d'un montant total de 223.450 € pour la réalisation d'études en vue de la protection contre les inondations du Rhône, conformément à l'annexe du rapport, sur un montant total de dépenses de 893.800 € HT,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque organisme la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. VERANI s'abstient

88 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 2ème répartition - Année 2015

- A décidé :

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2015 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 234.676 €, sur une dépense subventionnable totale de 1.070.275 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

MM. GAZAY et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote

89 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2015 - 2ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 819.117 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2015, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Mme MILON ne prend pas part au vote

90 - Mme Martine VASSAL

Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Répartition des recettes de l'année 2014

- A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 1.243.979 €, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2014), conformément à l'annexe du rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

M. PONS ne prend pas part au vote

91 - Mme Martine VASSAL

Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation - Année 2014

- A décidé de répartir les sommes affectées au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation, année 2014, soit 6.107.263,16 € en faveur des communes éligibles, selon les tableaux annexés au rapport.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière s'agissant de crédits hors budget départemental.

92 - Mme Martine VASSAL

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - 2ème répartition 2015

- A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 595.491 € sur une dépense subventionnable globale de 1.190.982 € HT, conformément à l'annexe du rapport pour les travaux de restauration du Pavillon de Partage des Eaux dit le Tore (13004),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

93 - Mme Martine VASSAL

Commune de Salon-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 - Tranche 2015

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Salon-de-Provence pour les années 2015 à 2020,

- d'engager au titre de l'AP 2015-10127U un montant de 7.786.164 € représentant un montant total de travaux de 12.976.938 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence une subvention de 1.691.311 € sur un montant de travaux de 2.818.852 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce programme pluriannuel 2015/2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Salon-de-Provence la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

94 - Mme Martine VASSAL

Commune de Mollégès - Acquisition de la boulangerie située au 74 et 76 Le Cours - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Mollégès, à titre exceptionnel, une subvention de 165.000 € sur une dépense subventionnable de 330.000 € HT pour l'acquisition de la boulangerie située au 74 et 76 Le Cours, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Mollégès, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

95 - Mme Martine VASSAL

Commune de Carnoux-en-Provence - Amélioration du réseau d'éclairage public - Tranche 2015 - Aide aux équipements structurants - Année 2015

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux-en-Provence, une subvention de 401.005 €, sur une dépense subventionnable de 668.342 € HT, pour l'amélioration du réseau d'éclairage public – Tranche 2015, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Carnoux-en-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

96 - Mme Martine VASSAL

Commune de Charleval - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2015 - Tranche 2015

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Charleval, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.715.649 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2013/2015, sur une dépense subventionnable de 3.009.910 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Charleval la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

97 - Mme Martine VASSAL

Commune de Cuges-les-Pins - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 - Tranche 2015 - Modification du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013

- A décidé : d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Cuges-les-Pins pour les années 2015/2020,

- d'engager au titre de l'AP 2015 un montant de 5.626.226 € sur un programme de travaux de 9.377.043 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Cuges-les-Pins une subvention de 443.762 €, sur une dépense subventionnable de 739.603 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce contrat départemental 2015/2020 conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

- subvention globale à 1.708.981 € pour une dépense subventionnable de 2.848.302 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- de désengager au titre de l'AP 2011 – 10127Q un montant de 925.560 €.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

98 - Mme Martine VASSAL

Commune du Tholonet - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015 / 2018 - tranche 2015

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune du Tholonet pour les années 2015/2018,

- d'engager au titre de l'AP 2015-10127U un montant de 1.980.000 €, sur un programme de travaux estimé à 4.950.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune du Tholonet une subvention de 423.609 €, sur une dépense subventionnable de 1.059.022 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce contrat départemental 2015/2018 conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants d'affectation comme indiqué dans le rapport.

99 - Mme Martine VASSAL

Commune de Puyloubier - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2015

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Puyloubier pour les années 2015-2019,

- d'engager au titre de l'AP 2015 un montant de 3.375.000 € sur un programme de travaux de 7.500.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Puyloubier une subvention de 675.000 €, sur une dépense subventionnable de 1.500.000 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce contrat départemental 2015/2019 conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants d'affectation comme indiqué dans le rapport.

100 - Mme Martine VASSAL

Commune de Septèmes-les-Vallons - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2015 - Modification du contrat 2012/2014 passé avec la commune de Septèmes-les-Vallons

- A décidé :
- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Septèmes-les-Vallons pour les années 2015/2017,
- d'engager au titre de l'AP 2015-10127U un montant de 3.369.000 €, représentant un montant total de travaux de 6.898.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Septèmes-les-Vallons une subvention de 1.513.817 €, sur une dépense subventionnable de 3.187.634 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce programme pluriannuel 2015/2017 conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Septèmes-les-Vallons la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014, désormais contrat 2012/2013, passé avec la commune de Septèmes-les-Vallons ramenant la subvention globale à 1.584.697 € pour une dépense subventionnable de 3.069.465 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- de désengager au titre de l'AP Contrats 2012-10127R un montant de 645.417 €,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

101 - Mme Martine VASSAL

Commune de Martigues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2015 - Tranche 2015

- A décidé :
- d'allouer à la commune de Martigues une subvention de 1.625.000 € sur un montant de travaux de 3.250.000 € HT, au titre de la tranche 2015 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Martigues la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

102 - Mme Martine VASSAL

Commune de Verquières - Achat d'un immeuble à usage de restaurant, de chambres d'hôtes et d'habitation situé rue Pellegrin - Fonds d'intervention Vie Locale année 2015

- A décidé :
- d'allouer à la commune de Verquières, à titre exceptionnel, une subvention de 295.000 € sur une dépense subventionnable de 590.000 € HT pour l'acquisition d'un immeuble à usage de restaurant, de chambres d'hôtes et d'habitation situé rue Pellegrin, conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Verquières, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

103 - Mme Martine VASSAL

Commune de Trets - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2015

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Trets une subvention de 3.289.312 € sur un montant de travaux de 5.482.187 € HT, au titre de la tranche 2015 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Trets la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

M. FERAUD ne prend pas part au vote

104 - Mme Martine VASSAL

Commune de Miramas - Programme d'amélioration de divers bâtiments communaux - Aide aux équipements structurants - Année 2015

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Miramas, à titre exceptionnel, une subvention totale de 1.039.136 €, sur une dépense subventionnable globale de 1.731.893 € HT, pour la réalisation de travaux de divers bâtiments communaux, conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Miramas, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote

105 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Eygalières - Création d'un réseau pluvial à l'ouest de la commune et mise en sécurité des entrées est du village - Aide aux équipements structurants - Année 2015 - Transfert d'une aide exceptionnelle au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

- A décidé :

- d'allouer à la Commune d'Eygalières, à titre exceptionnel, une aide financière de 231.432 €, pour le programme de création d'un réseau pluvial à l'ouest de la commune et la mise en sécurité des entrées est du village, soit une dépense subventionnable de 2.314.321 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'approuver le transfert de l'aide exceptionnelle allouée à la Commune d'Auriol au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour la construction d'une salle de spectacles et de festivités, soit une subvention de 2.795.572 € sur une dépense subventionnable de 3.727.430 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec les bénéficiaires, les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MME. BARTHELEMY ne prend pas part au vote

106 - Mme Martine VASSAL

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Réfection de la voirie sur la ZAC Malebarge 1 et acquisition d'un autocar - Fonds d'Intervention Vie Locale année 2015

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à titre exceptionnel, une subvention totale de 170.944 € sur une dépense subventionnable globale de 341.887 € HT pour permettre l'acquisition d'un autocar et la réfection de la voirie sur la ZAC Malebarge 1, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

107 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Eyragues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2017 - Tranche 2015

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Eyragues pour les années 2015-2017,

- d'engager au titre de l'AP 2015 un montant de 3.390.000 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 5.650.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune d'Eyragues une subvention de 1.170.000 € sur un montant de travaux de 1.950.000 € HT, au titre de la tranche 2015 du programme pluriannuel 2015-2017, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Eyragues la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

108 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Rémy-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2015 - Modification du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 passé avec la commune de Plan-de-Cuques

- A décidé :

- d'allouer à la commune de St Rémy-de-Provence une subvention de 3.266.800 € sur un montant de travaux de 4.816.000 € HT, au titre de la tranche 2015 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- de prendre acte de la modification du contrat départemental 2015/2017 passé avec la commune de Plan-de-Cuques, soit une subvention globale de 4.458.870 € pour une dépense subventionnable globale de 8.917.733 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats (2015-10127U), chapitre 204, mentionné dans le rapport pour un montant de 5.696.684 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

109 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les organismes : Régie Services Nord Littoral, Les Restaurants du Coeur, Association Chevaux de Traits d'Union Sociale (ACTUS), Les Ateliers de la Crau, Centremploi.

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 150.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'Activité Economique (IAE),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

110 - Mme Marine PUSTORINO

Subventions au bénéfice de l'association ESF Services pour la mise en oeuvre en 2015 de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

- A décidé :

- de subventionner l'association ESF Services qui sera chargée en 2015 d'exécuter les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de lui attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, une aide financière d'un montant total de 59 520 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette convention prendra effet à la date de sa notification mais prévoira le subventionnement des mesures ASELL à compter du 1er avril 2015.

111 - Mme Marine PUSTORINO

Prolongation des mesures transitoires pour le traitement des demandes d'aides financières des abonnés relevant de la société des eaux de Marseille Métropole (SEMM)

- A décidé d'approuver la prolongation des mesures transitoires du 1er janvier 2015 à la date d'effectivité de la convention tripartite entre le Conseil départemental, la CUMPM et la SEMM afin de ne pas interrompre les aides financières pour le public en difficulté.

Ce rapport est sans incidence financière.

112 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°5 à la convention du 21 avril 2012 relative à la participation des délégataires d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à signer l'avenant n°5 à la convention du 21 avril 2012 relatif à la participation des délégataires d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

113 - M. Maurice REY

Signature de la convention pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire du Département des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône à intervenir entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La recette correspondant à la dotation versée au Département par la CNSA s'élève à 132 766€

114 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Espace Formation - exercice 2015

- A décidé :

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2015 à l'association Espace Formation pour le fonctionnement de son action spécifique de formation en direction des jeunes ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

115 - Mme Brigitte DEVESA

Mouvement Français pour le Planning Familial : Mobilisation des femmes séropositives par des actions luttant contre leur isolement via le collectif - « Femmes + » subvention 2015

- A décidé

- d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial, au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour soutenir les actions de mobilisation des femmes séropositives de la région PACA en situation d'éloignement ou de précarité luttant contre leur isolement via le collectif « Femmes + »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

116 - Mme Brigitte DEVESA

Conventions avec le Centre Hospitalier de La Ciotat relatives à la planification et l'éducation familiale et à la périnatalité

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec le Centre Hospitalier de La Ciotat l'une concernant la participation du Département au financement de l'activité du centre de planification et l'autre le dispositif de partenariat périnatal de prévention.

Le montant, de la participation du Département aux frais résultant du centre de planification et d'éducation familiale hospitalier est estimé à 31 900 € pour 2015.

117 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec l'association l'Abri Parental - Montant de la subvention 2015

- A décidé :

- d'allouer à l'association L'Abri Parental, au titre de l'exercice 2015, une subvention de 60 000 € pour le fonctionnement des unités d'hébergement dédiées aux familles d'enfants hospitalisés,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec cette association conformément au modèle approuvé prévu à cet effet.

118 - Mme Brigitte DEVESA

Mouvement Français pour le Planning Familial : «sexualité, handicap et prévention en milieu spécialisé» subvention 2015

- A décidé :

- d'allouer à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial, une aide financière de 3 000 € au titre de l'exercice 2015, pour le projet « sexualité, handicap et prévention en milieu spécialisé »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

119 - Mme Brigitte DEVESA / M. YVES MORAINÉ

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable passé avec la société Ortho-Clinical Diagnostics France SAS et relatif à la maintenance et à la fourniture de réactifs spécifiques pour l'automate AUTOVUE® INNOVA appartenant au Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône

- A approuvé la maintenance et la fourniture de produits spécifiques pour l'automate d'immuno-hématologie Autovue® Innova appartenant au Laboratoire Départemental d'Analyses pour lesquelles sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux Articles 35-II-8 et 77 du Code des Marchés Publics, avec la société Ortho-Clinical Diagnostic France SAS.

Après négociation, ce marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour attribution.

Le montant total annuel du marché est estimé à un minimum de 12 000 € HT et à un maximum de 32 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée maximale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit trois fois au maximum, par période maximale d'un an et par reconduction tacite.

120 - Mme Brigitte DEVESA

Participation financière du Département pour le fonctionnement des CAMSP - Exercice 2015

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2015 à chacun des 10 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau figurant dans le rapport, soit un montant total de 1 729 090,96 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Compte tenu de l'avance déjà versée, le solde restant dû s'élève à 1 689 396,38 €.

121 - Mme Brigitte DEVESA

Permanence d'accès aux soins de santé Mère Enfant (AP-HM) - participation à l'équipement

- A décidé :

- d'octroyer à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille pour son projet de création d'une permanence d'accès aux soins de santé Mère-Enfant, une subvention d'équipement de 28 856 € représentant 80% du coût total (36 071 € TTC) des équipements nécessaires à l'ouverture d'espaces de consultation et aux actions de dépistage comme précisé dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention type d'équipement avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille pour ce projet selon le modèle prévu à cet effet.

122 - Mme Brigitte DEVESA

Contribution du Département au dispositif «Service plus» / groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 13 pour l'année 2015

- A décidé :

- de fixer à 22 500 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée au groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 13 pour son projet « Service Plus »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association la convention correspondante selon le modèle prévu à cet effet.

123 - Mme Brigitte DEVESA

Actions autour de la parentalité - 1ère répartition 2015

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 18 000 € aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et notamment la parentalité, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

124 - Mme Brigitte DEVESA

Soutien à l'activité autour de la petite enfance - Montant des subventions 2015

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 53 500 € à des centres sociaux pour leur activité autour de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Centre Social Air Bel une convention conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Centre Social La Castellane un avenant à la convention du 27 janvier 2014 et avec le Centre du Culture Ouvrière un avenant à la convention du 24 juin 2014 conformément au modèle type approuvé prévu à cet effet.

125 - Mme Brigitte DEVESA

INTER CAMSP - Fonctionnement général - Subvention 2015

- A décidé :

- de fixer à 15 000 € le montant de la participation financière annuelle allouée, au titre de l'année 2015, à l'Association pour la Recherche et le Développement des Echanges et de l'Informatique en action médico-sociale précoce (INTER CAMSP) pour son fonctionnement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

126 - Mme Brigitte DEVESA

Lieux d'accueil parents/enfants - Subventions au titre de l'année 2015 - 1ère répartition

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 47 500 € aux lieux d'accueil parents/enfants, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association La Maison du Vallon une convention type conformément au modèle prévu à cet effet et à signer avec l'association La Passerelle et le Centre Social la Garde un avenant conformément au modèle prévu à cet effet.

127 - Mme Brigitte DEVESA

Prévention et soin des addictions - CSAPA Danielle Casanova - Subvention 2015

- A décidé :

- d'allouer à l'association Prévention et Soins des Addictions, pour le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Danielle Casanova, une subvention de 14 000 euros au titre de l'exercice 2015,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

128 - Mme Brigitte DEVESA / M. YVES MORAINÉ

Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de consommables pour les analyses chimiques et microbiologiques du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône

- A approuvé la fourniture de consommables pour les analyses chimiques et microbiologiques du Laboratoire Départemental d'Analyses pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 26, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Pour chacun des 3 lots, les montants annuels sont respectivement :

- Lot n° 1 - Fourniture d'Articles en verre pour les analyses chimiques et microbiologiques sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

- Lot n° 2 - Fourniture d'Articles en plastique pour les analyses chimiques et microbiologiques du sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.

- Lot n° 3 - Fourniture d'Articles autres pour les analyses chimiques et microbiologiques sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Les marchés seront conclus pour une durée maximale de un an et seront reconduits trois fois au maximum, par période maximale de un an, conformément à l'Article 16 du Code des Marchés Publics. La durée totale maximale de ces marchés ne pourra excéder quatre ans, période(s) de reconduction(s) comprise(s).

129 - M. Jean-Claude FERAUD

Centres Sociaux - Année 2015 - 4ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2015, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 361 824 € ainsi répartis :

- 246 824 € pour l'animation globale et la coordination

- 115 000 € pour les projets et les PDSL (programme de développement social)

- des subventions d'équipement d'un montant total de 43 660 €.

* d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

130 - Mme Martine VASSAL

Autorisation de signature de l'avenant n°6 de la convention constitutive de la MDPH des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°6 joint au rapport, à la convention constitutive du 19 décembre 2005 du groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes handicapées des Bouches-du-Rhône.

Mme DALBIN ne prend pas part au vote.

Abstention du groupe « Communiste et Partenaires »

131 - Mme Sandra DALBIN

Avenant à la convention conclue avec le Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT) - Exercice 2015

- A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2015, une subvention complémentaire de 50 000 € pour son fonctionnement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention conclue avec l'association le 31 juillet 2015 selon le modèle type prévu à cet effet.

132 - Mme Sandra DALBIN

Demande de subvention de fonctionnement 2015 en faveur de l'Association des Familles des Traumatés Crâniens (AFTC 13)

- A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des Familles des Traumatés Crâniens (AFTC 13) d'un montant de 25 206 € afin de poursuivre et développer l'action engagée en faveur des traumatisés crâniens et cérébraux-lésés de l'Etang de Berre, d'Aix-en-Provence et de Marseille.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet.

133 - Mme Sandra DALBIN

Subvention de fonctionnement 2015 en faveur de l'association Française contre les Myopathies - AFM

- A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Française contre les Myopathies - AFM d'un montant de 125 000 € pour contribuer au financement du Service Régional Provence de l'A.F.M. et lui permettre de poursuivre son action auprès des personnes en situation de handicap atteintes de maladies neuromusculaires,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet.

134 - Mme Martine VASSAL

Participation financière du Département au fonds départemental de compensation géré par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)

- A décidé :

- d'attribuer un crédit de 80 000 € à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, au titre de l'exercice 2015 pour la participation du Département au fonds départemental de compensation du handicap,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'abondement au fonds de compensation du handicap correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

MME. DALBIN ne prend pas part au vote

135 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Contact Club - exercice 2015

- A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour l'exercice 2015 à l'association Contact club ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

136 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Sauvegarde 13 - service Archipel - exercice 2015

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association Sauvegarde 13 pour le fonctionnement de son service Archipel ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

137 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec le Centre Hospitalier de La Ciotat relative au Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT)

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département et le Centre Hospitalier de La Ciotat, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au fonctionnement du Centre de Lutte Antituberculeuse de La Ciotat.

138 - Mme Brigitte DEVESA

Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches-du-Rhône Montant de la subvention 2015

- A décidé :

- d'allouer au Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches du Rhône, au titre de l'exercice 2015, une subvention de 30 000 € pour la mise en œuvre d'actions de prévention des maladies bucco-dentaires dans les écoles maternelles.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention du 29 juillet 2013, dont le projet est joint en annexe au rapport.

139 - Mme Brigitte DEVESA

Association Autres Regards - Subvention 2015

- A décidé :

- d'allouer à l'association Autres Regards, au titre de l'année 2015, une subvention d'un montant de 31.405 € pour son fonctionnement et la continuité de ses actions de prévention,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

140 - Mme Brigitte DEVESA

Convention de partenariat avec l'association AIDES dans le cadre de la mise en place d'un Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeDIGG) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

- A autorisé la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint au rapport, avec l'association AIDES pour la mise en place d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus d'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

La durée de validité de la convention est de trois ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, soit la durée initiale d'habilitation des CeDIGG fixée par le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015.

Toutefois, elle deviendra caduque si l'association AIDES n'est pas attributaire du CeDIGG ou si l'ARS résilie la candidature d'AIDES.

Dans le cas d'une décision favorable de l'ARS, le partenariat avec AIDES générera des recettes pour le Laboratoire départemental d'Analyses LDA 13, d'un montant estimé à 90 000 € pour l'exercice 2016.

141 - Mme Brigitte DEVESA

Avenant à la convention du 1er janvier 2014 portant délégation de compétences au Département des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 joint au rapport à la convention du 1er janvier 2014 portant délégation de compétences au Département des Bouches-du-Rhône relative aux vaccinations, à la lutte contre la tuberculose et aux infections sexuellement transmissibles.

La recette correspondante s'élève à 898 157 €.

142 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association CAFC «La Recampado»- exercice 2015

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, , une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'association CAFC « La Recampado » pour ses actions de soutien à la parentalité

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

143 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association le Relais de Saint-Donat - exercice 2015

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association le Relais de Saint-Donat pour son action de soutien à la parentalité ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

144 - Mme Brigitte DEVESA

2ème répartition 2015 des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 34 500 € à des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport.

145 - Mme Marine PUSTORINO

Action de formation linguistique à visée d'insertion «Coup de Plume»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF)

- A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 15.000,00 € pour le financement de l'action «Action de formation linguistique à visée d'insertion - Coup de Plume » portée par l'Association départementale d'Etudes et de Formation (ADEF),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

146 - Mme Marine PUSTORINO

Action de formation linguistique à visée professionnelle: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Auteuil Formation Continue (AFC) - ASPROCEP

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Auteuil Formation Continue (AFC) établissement ASPROCEP à Marseille, une subvention d'un montant de 58.000,00 € correspondant au renouvellement d'une action sociale d'apprentissage du français, qui concerne 45 parcours d'accompagnement et s'adressant à des bénéficiaires du RSA dont la démarche d'accès à l'emploi est freinée par des difficultés linguistiques ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

147 - Mme Marine PUSTORINO

Action « Pôle ressources pour la promotion, la valorisation et la qualification des bénéficiaires du RSA dans les métiers du secteur des services d'aide à la personne - ID Services à la personne » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Auteuil Formation Continue (AFC) établissement ASPROCEP basé à Marseille

- A décidé :

- d'allouer à l'association Auteuil Formation Continue établissement ASPROCEP basé sur Marseille une subvention d'un montant total de 77.270,00 € pour le financement de l'action « Pôle Ressources pour la promotion, la valorisation et la qualification des Bénéficiaires du RSA (BRSA) dans les métiers du secteur des Services d'Aide à la Personne – ID Services à la Personne » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

148 - Mme Marine PUSTORINO

Participation 2015 au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit -CDAD-

- A décidé :

- d'accorder une participation de 105 000€ au Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour son fonctionnement et les actions menées par les trois barreaux du département,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du CDAD joint au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant ainsi que la convention de financement selon le modèle prévu à cet effet.

149 - Mme Marine PUSTORINO

Emplois Aidés : Avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2015 modifiant l'objectif d'entrée en Contrat Unique d'Insertion non marchand liant le Département et l'Etat

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec l'Etat l'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2015 prévoyant une diminution du contingent de 750 contrats CUI CAE sur l'exercice 2015, joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

150 - Mme Danièle BRUNET

Suppression de la régie d'avances «Réalisation et gestion de l'opération L'Attitude 13»

- A décidé :

- de supprimer la régie d'avances « Réalisation et gestion de l'opération L'Attitude 13 » à compter de la campagne 2015-2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

151 - Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 277 050 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

152 - M. Jean-Claude FERAUD

Soutien Animation Seniors - Subvention d'investissement Bâtiments et Installations - Entraide Solidarité 13 - 2ème répartition

- A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien Animation Seniors » :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'exercice 2015 et conformément au tableau annexé au rapport une subvention d'investissement au titre des bâtiments et installations pour un montant de 158 403 €, sur une dépense subventionnable de 198 003,80 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, à signer avec cette association une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

153 - M. Gérard GAZAY

Action départementale en faveur de l'artisanat : Partenariat 2015 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- d'allouer une aide totale de 115 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2015, pour les opérations suivantes :

- * Parcours créateur - 25 203 €
- * Transmission et reprise des entreprises artisanales - 61 383 €
- * Métiers d'art - 28 414 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat la convention cadre dont le projet est annexé au rapport et dont l'objet est de regrouper en un document unique l'ensemble des outils de la politique départementale en faveur de l'artisanat.

154 - M. Gérard GAZAY

Partenariat 2015 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP).

- A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, au titre de l'année 2015, une subvention globale de 262 000 €, répartie conformément au tableau annexé au rapport, pour l'organisation d'actions entrant dans le cadre de l'animation et de la promotion économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

155 - M. Henri PONS / M. YVES MORAINÉ

Gestion de la billetterie départementale hors gares routières d'Aix et de Marseille : lancement d'une procédure d'appel d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place du service de gestion de la billetterie départementale hors gares routières d'Aix et de Marseille, cité dans le rapport, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois (art. 77 CMP).

156 - M. Henri PONS / M. YVES MORAINÉ

Services de transport scolaire pour élèves et étudiants handicapés : lancement d'une procédure d'appel d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place du service de transport scolaire pour élèves et étudiants handicapés, cité dans le rapport, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois (art. 77 CMP).

157 - M. Henri PONS

CPER 2000-2006. Liaison Aix-Marseille 2e phase. Avenant n°1 à la convention de réalisation de travaux.

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2005 pour la réalisation et le financement des travaux de modernisation de la ligne Marseille-Gardanne-Aix en Provence, annexé au rapport.

158 - M. Henri PONS

Convention entre le Département et la commune de Châteaurenard pour la vente de titres de transport

- A décidé pour la vente de titres de transport du réseau d'autocars du Département sur le site de la mairie de Châteaurenard et de ses annexes d'autoriser la signature de la convention dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 600 € par an.

Cette délibération remplace la délibération n°23 du 17 juillet 2015.

159 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 55f - Vitrolles - Cession onéreuse d'une partie de parcelle départementale aux consorts Grégoire

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BR n° 740 lieu-dit avenue Jean Moulin, d'une contenance de 50 m², située sur la commune de Vitrolles,

- d'approuver sa cession aux Consorts Grégoire au prix de 1500,00 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

160 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD4 - Marseille - Travaux de création de l'autoroute A507 Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental

- A décidé :

- d'autoriser la mise à disposition du domaine public routier départemental de la RD4 à la Société de la Rocade L2 pour la réalisation de l'échangeur de Saint Jérôme à Marseille,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet figure en annexe du rapport.

161 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 63/RD 543 - Eguilles - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles pour l'aménagement de l'entrée de ville nord

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune d'Eguilles, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels, pour l'aménagement de l'entrée de ville nord, dont le projet est joint en annexe au rapport.

162 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 15 - Lançon-Provence - Aménagement de la desserte du futur collège 750 - Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (Etudes)

- A décidé :

- d'autoriser la commune de Lançon-Provence à être maître d'ouvrage des études préliminaires et d'avant-projet pour la desserte du futur collège 750, sur la RD 15, à partir du PR 10+400 jusqu'au PR 11+80,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

163 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD96 - Peyrolles - Convention de fonds de concours avec la Communauté du Pays d'Aix relative au cofinancement du contournement de Peyrolles.

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de fonds de concours à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, relative au cofinancement du projet de contournement de la RD96 sur la commune de Peyrolles.

Une recette de 2.800.000 € sera imputée sur le budget départemental.

164 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD543 - Aix-en-Provence - Suppression du PN 7 et déviation de Saint-Pons - Convention de fonds de concours avec la Communauté du Pays d'Aix relative au cofinancement de la déviation de Saint-Pons

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de fonds de concours à passer entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, relative au cofinancement du projet de suppression du PN N°7 et de déviation de Saint-Pons sur la commune d'Aix-en-Provence, conformément au projet annexé au rapport.

Une recette de 7 180 000 € sera imputée sur le budget départemental.

165 - M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale

- A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 28 210,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les actes administratifs correspondants.

166 - M. Eric LE DISSES

Politique publique des ports. Soutien aux actions d'animation et de promotion. 3ème répartition de subvention. Amis des Marins, Office de la Mer, Calanquais Niolonais, ACBT, Calfats de l'Escalet, APPJAI.

- A décidé d'octroyer une subvention de :

- 10 000 euros à l'association "Amis des Marins" pour la poursuite de ses actions au profit de marins en difficulté sur le GPMM ;
- 5 000 euros à l'Office de la Mer Marseille-Provence pour l'animation de ses comités stratégiques et notamment du Comité Filière économique ;
- 1 500 euros à l'association Calfats de l'Escalet pour ses actions d'animation sur la thématique « Bateaux de Tradition » sur le port départemental de La Ciotat ;
- 2 500 euros à l'Association Cassidaine de Bateaux de Tradition (ACBT) pour ses actions d'animation sur la thématique « Bateaux de Tradition » sur le port départemental de Cassis ;
- 4 000 euros à l'association « Les Calanquais Niolonais » pour ses actions d'animation de permanence et d'entretien sur le port départemental de Niolon ;
- 3 500 euros à l'Association des Plaisanciers du Port du Jaï (APP-JAI) pour ses actions d'animation, de permanence et d'entretien sur le port départemental du Jaï.

167 - M. Eric LE DISSES

Politique publique des ports. Présentation du rapport annuel du délégataire de la partie «plaisance» du port de Cassis pour l'exercice 2014.

- A décidé de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2014, remis par le Groupement Trapani-Carrasco (GTC), titulaire du contrat de délégation de service public du 21 décembre 2007, relatif à l'exploitation de la partie « plaisance » du port de Cassis, dont des extraits sont joints en annexe au rapport.

168 - M. Eric LE DISSES

Politique publique des ports. Présentation du rapport annuel du délégataire de la partie «Plaisance» du port de Carro pour l'exercice 2014

- A pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2014, remis par la SEMOVIM, (Société d'Economie Mixte d'Organisation et de gestion des équipements touristiques de la Ville de Martigues), titulaire du contrat de délégation de service public du 1er avril 2011, relatif à l'exploitation de la partie « plaisance » du port de Carro, joint en annexe au rapport.

169 - M. Eric LE DISSES

Politique publique des ports. Aide au développement des activités portuaires. 2ème répartition 2015. Association Les Amis des Marins.

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, au titre de 2015, une subvention d'investissement de 3 500 € à l'association « Les Amis des Marins » pour la réfection de la toiture de son local ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire, conforme au projet type prévu à cet effet.

170 - M. Eric LE DISSES

Politique Publique des Ports. Aide au développement des activités portuaires. 3ème répartition. Société Nationale de Sauvetage en Mer.

- A décidé :

- d'allouer à la Société Nationale de Sauvetage en Mer une subvention de 145 000 euros pour la construction d'une nouvelle vedette de secours en mer au profit de la station locale des Saintes- Maries-de-la-Mer ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire la convention établie suivant le modèle type prévu à cet effet.

171 - M. Bruno GENZANA

Assistance à la Mission Agenda 21 pour la réalisation de l'auto-évaluation des 101 actions et à la rédaction du rapport de situation en matière de développement durable 2015

- A décidé

- de confier directement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Mission agenda 21 pour la réalisation de l'auto-évaluation des 101 actions et la rédaction du rapport de situation en matière de développement durable 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé au rapport.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil Départemental n°9 du 16 avril 2015 à la Présidente du Conseil Départemental pour la passation des marchés publics du Département.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société Terra 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 24 360,00 € TTC.

M. REY ne prend pas part au vote

172 - M. Bruno GENZANA

Avenant au contrat de rivière Durance et avis sur l'intégration de la commune de Peipin (04) au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

- A décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat de rivière du val de Durance, annexé au rapport,

- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Peipin au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

173 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de Velaux

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Velaux, arrêté le 28 mai 2015.

174 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU d'Aurons

- Retiré de l'Ordre du Jour.

175 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU d'Eyguières

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières arrêté le 15 juin 2015, sous réserves :

- de reclasser en zone agricole les deux zones 2AUe dites « zones à urbaniser fermées » sur les secteurs des Vignes Vieilles Sud et de l'aérodrome,

- de réduire la zone 1AUe la plus à l'Est de la commune à proximité de la continuité écologique.

M. PONS s'abstient

176 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Estève-Janson

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Saint-Estève-Janson, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

177 - Mme Corinne CHABAUD

Convention fixant les conditions d'intervention de la SPL Terra 13 dans le cadre de la mission de maîtrise d'ouvrage pour l'état des lieux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

- A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'état des lieux des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport.

La signature de la convention par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 9 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'Article L.3221-11 du CGCT).

La dépense correspondant à la rémunération forfaitaire de la Société Publique Locale Terra 13 s'élève à 91.860 € TTC.

M. REY ne prend pas part au vote

178 - Mme Corinne CHABAUD

Activité cynégétique sur les domaines départementaux - Actualisation de la convention type de droit de chasser

- A décidé d'approuver la convention-type de droit de chasser sur les domaines départementaux, jointe en annexe au rapport qui devra être signée avec les associations communales de chasse concernées.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

179 - Mme Corinne CHABAUD / M. YVES MORAINÉ

- Domaines Départementaux - Marché public pour la maintenance des réseaux hydrauliques de DFCI

- A décidé pour la maintenance des réseaux hydrauliques de DFCI de prendre acte du lancement d'une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du Code des Marchés Publics) pour un montant annuel maximum de 125.000 € HT, soit 150.000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, avec avis d'appel public à la concurrence.

180 - Mme Patricia SAEZ

Révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable : validation et proposition de valorisation.

- A décidé de valider, dans le cadre de la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable :
- les conclusions / bilan de la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable,
- le contenu de la synthèse technique et le principe de sa diffusion, après mise en forme par le Conseil Départemental,
- le programme d'actions proposé,
- le principe de l'organisation de 4 réunions sur des territoires cohérents, afin de partager les conclusions de ce travail avec les collectivités qui l'ont alimenté.

181 - Mme Patricia SAEZ

Avis du Département sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRI) de la basse vallée de la Durance (communes de Mallemort, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Cabannes, Noves, Châteaurenard, Rognonas, Barbentane et Graveson)

- A décidé de donner un avis favorable aux projets de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation Basse Durance relatifs aux communes de Mallemort, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Cabannes, Noves, Châteaurenard, Rognonas, Barbentane et Graveson, sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des observations techniques citées dans le rapport.

182 - M. Thierry SANTELLI

Convention de parrainage avec France Télévisions Publicité pour la course pédestre «Marseille-Cassis 2015»

- A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport fixant les termes du parrainage avec France Télévisions Publicité, pour l'émission « Course Marseille- Cassis » du 25 octobre 2015.

La dépense correspondante s'élève à 69 000 € nets TTC.

183 - M. Jean-Marc PERRIN

Construction d'un réseau d'assainissement au quartier Puits Armand à Peypin

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :
- la convention de servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle section AZ numéro 89 lieu dit Puits Armand sur la commune de Peypin au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles,
- l'acte authentique de création de la servitude de passage précitée,
- l'avenant au bail à construction du 27 septembre 2005 intervenu entre le Département et l'Association Exister portant sur l'intégration de la servitude au bail à construction.

MME. BARTHELEMY ne prend pas part au vote

184 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession à titre gracieux à la commune des Pennes Mirabeau d'une partie de 4 m² environ à détacher de la parcelle AD n° 168 pour l'installation d'un poteau incendie,

- A décidé :
- d'approuver la cession à titre gratuit au profit de la commune des Pennes-Mirabeau d'un terrain d'une superficie de 4 m² environ à détacher de la parcelle AD n° 168 située 3 bis avenue des Bastides - Le Grand Puits Est aux Pennes-Mirabeau pour l'implantation d'un poteau incendie ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte de cession ainsi que tous documents s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

185 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Participation départementale à la construction de 14 logements à Fos-sur-Mer par Ouest Provence Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à la société Ouest Provence Habitat une subvention de 160 000 € destinée à accompagner la réalisation de 14 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 3 PLAI

« Le Mazet II », à Fos-sur-Mer portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 600 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

186 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Participation départementale à la création de 14 logements à Châteauneuf-les-Martigues par Grand Delta Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à la société Grand Delta Habitat une subvention de 42 000 € destinée à accompagner la réalisation de 14 logements locatifs sociaux dont 7 PLUS, 1 PLUS majoré et 6 PLAI « Les Roselières III, Castel d'Azur », à Châteauneuf-les-Martigues portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 3 050 167 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation d'un logement sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

187 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Aide à la réhabilitation de 464 logements cités Saint Eutrope à Aix en Provence par l'OPH Pays d'Aix Habitat (tranche 2015)

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « Pays d'Aix Habitat » une subvention de 458 441 € destinée au financement des travaux de réhabilitation des cités Saint Eutrope I, II et III à Aix-en-Provence, portant sur un coût prévisionnel global de travaux éligibles TTC de 6 112 542 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide jointe en annexe III du rapport ;

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

188 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Délégation lutte contre les discriminations Droits des Femmes -Soutien aux associations -Fonctionnement 2ere répartition - Année 2015

- A décidé :

- d'attribuer à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes, au titre de l'exercice 2015 conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 159.000 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat, conformément à la convention type adoptée prévue à cet effet.

- d'acter que le montant des subventions allouées, par délibération N° 88 de la Commission Permanente du 26 juin 2015, s'élève à 108.300 € (et non 106.300 €).

189 - M. Patrick BORE

Relations Internationales, Affaires Européennes - Interventions Humanitaires, Mandats spéciaux - Déplacement à Bruxelles (Belgique)

- A décidé, dans le cadre du déplacement à Bruxelles les 13 et 14 octobre 2015 :
- d'autoriser la Présidente du Département à conduire la délégation,
- d'autoriser la délivrance par la Présidente du Conseil Départemental d'un mandat spécial nominatif aux conseillers départementaux dont les noms suivent : M. BORE, Mme CALLET, M. FRAU, M. GAZAY, M. JIBRAYEL,
- de valider le montant prévisionnel de cette mission, soit la somme de 26 000€ et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

190 - Mme Valérie GUARINO

Concessions supplémentaires de logements de fonction dans les collèges publics du département

- A décidé :
- d'approuver la liste de propositions d'attribution supplémentaire de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2015-2016, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

191 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations 9ème répartition - Soutien à l'éducation artistique et culturelle dans les collèges - Année 2015

- A décidé :
- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 78 500 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

192 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Subventions aux associations en équipement - 1ère répartition. Partenariat culturel - Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc.

- A décidé, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles d'attribuer au titre de l'exercice 2015, des subventions d'équipement d'un montant total de 52 133 euros conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 euros, à signer une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

193 - M. Maurice DI NOCERA

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2015, formulées par des associations de sports et de loisirs : 3 ème répartition

- A décidé :
- d'attribuer, au titre de 2015, des subventions d'investissement pour un montant total de 128 998,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

194 - M. Maurice DI NOCERA

Aide au développement du sport départemental: Manifestations sportives 5 ème répartition.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 230 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

195 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Sogima. Opération : construction 36 logements collectifs locatifs sociaux (21 PLUS, 15 PLS) dénommés «L'Alhambra» et situés au 334, bd Chave 13005 Marseille.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Sogima à hauteur de 1 899 284,85 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 4 220 633,00 € destiné à financer l'opération de construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux (21 PLUS, 15 PLS) dénommés «L'Alhambra» et situés au 334, bd Chave dans le 5ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

196 - M. Didier REAULT

Demande de garantie formulée par la SA d'HLM Promologis. - Opération : acquisition en V.E.F.A. de 46 logements collectifs locatifs sociaux (26 PLUS, 8 PLAI, 12 PLS) dénommés «Le Clos des Caneuves». (Roquefort-la-Beudoule)

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Promologis à hauteur de 2 437 780,50 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 5 417 290,90 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 46 logements collectifs locatifs sociaux (26 PLUS, 8 PLAI, 12 PLS) dénommés «Le Clos des Caneuves» et situés Route de Cassis, sur la commune de Roquefort-la-Beudoule.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

197 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt modificative formulée par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Opération : travaux de réhabilitation de diverses cités de marseille (Saint Thys - Tour Saint Thys - (13010 Marseille), La Cerisaie et les Calanques (13013 Marseille).

- A décidé :

- d'accorder la modification de garantie du Département à la S.A d'HLM Phocéenne D'habitations à hauteur de 385 821,90 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 857 382,00 € destiné à financer différentes opérations de réhabilitation sur Marseille concernant les résidences «Saint Thys» (13010), «La Cerisaie» et «Les Calanques» (13013).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La délibération n°157 de la commission Permanente en date du 10 avril 2014 est abrogée.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

198 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Domicil - Opération : Construction de 11 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLUS, 6 PLAI) 99 rue Loubon 13003 Marseille

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Société Domicil à hauteur de 394 000,65 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 875 557,00 € destiné à financer l'opération suivante de construction de 11 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLUS, 6 PLAI) situés au 99, rue Loubon dans le 3ème arrondissement de Marseille.

- d'autoriser la signature de la convention de garantie d'emprunt et de tous les actes correspondants.

199 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Immobilière Méditerranée - Opération : Acquisition en V.E.F.A. de 39 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés «les Docks libres» - Rue Cassin/Bd National 13003 Marseille

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Société Immobilière Méditerranée à hauteur de 1 772 851,50 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 939 670,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 39 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés « Les Docks libres » et situés rue Cassin/boulevard National dans le 3ème arrondissement de Marseille. Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

200 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Grand Delta Habitat. Opérations :

a/»Castel d'Azur» Châteauneuf-les-Martigues - b/»Aigues Marines» Marseille 15ème - c/»Costebelle» Marseille 8ème

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Grand Delta Habitat à hauteur de :

- 1 662 797,70 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 695 106,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 20 logements individuels locatifs sociaux (8 PLUS, 6 PLAI, 6 PLS) dénommés « Résidence Castel d'Azur » et situés avenue du 14 juillet, lieu dit «la Charité» sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 3 351 395,70 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 7 447 546,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 69 logements collectifs locatifs sociaux (44 PLUS, 21 PLAI, 4 PLS) dénommés « Résidence Aigues Marines » et situés au 180, avenue des Aygaldes dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 4 284 224,10 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts 9 520 498,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 40 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés «Costebelle» et situés boulevard Perrier dans le 8ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

201 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Erilia. Opérations : a/ acquisition en V.E.F.A. de 33 logements collectifs locatifs sociaux (23 PLUS, 9 PLAI) situés 5, Bd de la Méditerranée (13015 Marseille).

b/ construction de 19 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) dénommés «Les Gabians» et situés au Plan d'Aou (13015 Marseille).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM ERILIA à hauteur de :

- 1 639 409,85 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 643 133,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 32 logements collectifs locatifs sociaux (23 PLUS, 9 PLAI) dénommés « Cap Med » et situés au 5, boulevard de la Méditerranée dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 974 519,55 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 165 599,00 € destiné à financer l'opération de construction de 19 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) dénommés « Les Gabians » et situés au Plan d'Aou, dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

202 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Néolia. Opérations :

a/ acquisition en V.E.F.A. de 30 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 8 PLAI) situés au 73, avenue Claude Monet (13014 Marseille).

b/ acquisition en V.E.F.A. de 67 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 7 PLAI, 45 PLS) de la résidence « Domaine Hippone » située au 59, avenue de Saint Just (13013 Marseille).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Néolia à hauteur de 3 504 913,20 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 7 788 696,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

- 1 056 045,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 346 767,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 30 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 8 PLAI) situés au 73, avenue Claude Monet dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 2 448 868,05 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 5 441 929,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 67 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 7 PLAI, 45 PLS) de la résidence « Domaine Hippone » située au 59, avenue de Saint-Just dans le 13ème arrondissement.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

203 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations. Opérations : a/ acquisition en V.E.F.A. de 14 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 5 PLAI) dénommés « Villa Chartreux » et situés au 23 bd Maréchal JUIN (13004 Marseille). b/ acquisition en V.E.F.A. de 18 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés « La Bastide » et situés au 151, bd Paul Claudel (13010 Marseille)

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de :

- 509 179,50 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 131 510,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 14 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 5 PLAI) dénommés « Villa Chartreux » et situés au 23, boulevard Maréchal Juin dans le 4ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 003 210,65 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 229 357,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 18 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés « La Bastide » et situés au 151, boulevard Paul Claudel dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

204 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie formulée par la SA d'HLM Vilogia. Opération : acquisition en V.E.F.A de 10 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) «Le Clos Madeleine» à Martigues.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Vilogia à hauteur de :

- 687 638,25 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 528 085,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 10 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés « Résidence Le Clos Madeleine » et situés avenue du Président Kennedy sur la commune de Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 892 571,75 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 4 205 715,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 30 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 8 PLAI, 12 PLS) dénommés « La Roseraie IV » et situés route de Farrer, quartier de l'Alléage, lieu-dit « La Charité » sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

205 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. U.E.S. Habitat Pact Méditerranée l'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) dénommé résidence Super Belvédère située 57 rue Louis Merlino 13014 Marseille

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. U.E.S. Habitat Pact Méditerranée à hauteur de 12 504,60 € représentant 45% d'un montant total d'emprunt de 27 788,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) dénommé résidence Super Belvédère située 57, rue Louis Merlino dans le 14ème arrondissement de Marseille,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

206 - M. Yves MORAINÉ

Relance du marché à bons de commande lot 22 «Équipement des cuisines des collèges du département des Bouches du Rhône»

- A décidé d'approuver l'opération relative au lot 22 « Equipement des cuisines des collèges départementaux » pour laquelle une procédure de marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert sera engagée (5 lots).

Le montant annuel maximum de commande pour chaque lot est estimé à 1200 000,00 € HT soit 1 440 000,00 € TTC

La durée de chaque marché courra de la date de notification pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'un renouvellement 3 fois maximum par période d'un an et par tacite reconduction.

Ces marchés seront notifiés au début du premier trimestre 2016.

207 - M. Yves MORAINÉ

Marché public de nettoyage des Archives Départementales d'Aix-en-Provence

- A adopté le principe du nettoyage des Archives Départementales d'Aix-en-Provence, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), à lot unique (Article 10 du CMP), pour un montant annuel minimum de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC et maximum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

208 - M. Yves MORAINÉ

Marché public pour l'impression, le façonnage et la livraison du journal interne du Département des Bouches-du-Rhône et de ses suppléments

- A décidé d'adopter le principe d'achat de prestations d'impression, de façonnage et de livraison du journal interne et de ses suppléments destinés aux agents du Département des Bouches-du-Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (art 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), au titre de l'Article 15 du CMP, à bons de commande (art 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 10 000 €, soit 12 000 € TTC et maximum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

209 - M. Yves MORAINÉ

Marché public pour la fourniture et la livraison de pièces captives pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de marque Renault ou équivalent du département des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de fourniture et livraison de pièces captives pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de marque Renault ou équivalent du Département des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Article 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

210 - M. Yves MORAINÉ

Marché public pour l'achat et l'installation de matériels et d'équipements nécessaires à la rénovation de la Gestion Technique Centralisée du parking P2/P3 de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône, Saint-just - Marseille

- A adopté le principe de l'achat et de l'installation de matériels et d'équipements nécessaires à la rénovation de la Gestion Technique Centralisée du parking P2/P3 de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à prix global et forfaitaire (Article 17 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

211 - M. Yves MORAINÉ

Marché public pour la fourniture de vêture de travail destinée aux personnels médicaux et paramédicaux, de crèche, de cuisine et de ménage du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de l'achat et de la livraison de vêture de travail destinée aux personnels médicaux et paramédicaux, de crèche, de cuisine et de ménage du Département des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lot unique (Article 10 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, et maximum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

212 - M. Yves MORAINÉ

Marché public pour la conception, la fabrication, la livraison et la pose de bâches, panneaux, et structures d'expositions destinés à informer la population sur les expositions ou les actions de communication menées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de conception, de fabrication, de livraison et de pose de bâches, panneaux et structures d'expositions destinés à informer la population sur les expositions ou les actions de communication menées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lot unique (Article 10 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

213 - M. Yves MORAINÉ

Marchés publics pour l'achat de plantes naturelles et artificielles d'intérieur, de bacs et de fournitures de jardinage pour l'Hôtel du Département et ses annexes.

- A adopté le principe de l'achat de plantes naturelles et artificielles d'intérieur, de bacs et de fournitures de jardinage pour l'Hôtel du Département et ses annexes pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (Article 10 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP) pour le lot n°1 : achat de plantes naturelles et artificielles d'intérieur pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC et maximum de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC, pour le lot n°2 :

achat de bacs et de fournitures de jardinage pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC et maximum de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire

214 - M. Yves MORAINÉ

Marché public pour la rénovation, la maintenance préventive et corrective des ouvrants de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône, Saint-just - Marseille

- A adopté le principe concernant la rénovation et la maintenance préventive des ouvrants de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), pour les prestations n°1 : rénovation et 2 :

maintenance : à prix global et forfaitaire (Article 17 du CMP) et pour la prestation n° 3 : acquisition de pièces, à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum 1 000 € et maximum de 10 000 €, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

215 - M. Yves MORAINÉ

Marché public pour des prestations d'impression et de livraison d'enveloppes et pochettes pour les besoins des services du Département des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe d'achat de prestations d'impression et de livraison d'enveloppes et de pochettes pour les besoins des services du Département des Bouches-du-Rhône pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (art 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (art 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC) et maximum de 255 000 € HT (soit 306 000 € TTC), pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

216 - M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport ;
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport ;
- la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes correspondants.

217 - M. Yves MORAINÉ

Approbation des montants d'indemnités d'assurances au titre des contrats dommages ouvrage ou responsabilité décennale du Département,

- A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre subi par la collectivité, telle que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes s'y rapportant.

218 - M. Yves MORAINÉ

Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

- A décidé de verser, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de :

- 1.356,17 € - au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €,
- 2.250,00 € - au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

219 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Réunion de la commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 9 septembre 2015 à Paris.

- A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Solange Biaggi pour participer à la réunion de la commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui s'est tenue le 9 septembre 2015 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (V) ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

220 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Réunion de la commission Innovation de l'Assemblée des Départements de France le 29 septembre 2015 à Paris.

- A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Pierre Callet pour participer à la réunion de la commission Innovation de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui s'est tenue le 29 septembre 2015 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (V) ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

221 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Réunion de la commission « développement durable » de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 29 septembre 2015 à Paris.

- A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Patricia Saez pour participer à la réunion de la commission « développement durable » de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui s'est tenue le 29 septembre 2015 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (V) ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

222 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Réunion des commissions départementale (C.D.A.C.) et nationale d'aménagement commercial (C.N.A.C.) le 10 septembre 2015 à Paris.

- A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Solange Biaggi pour participer à la réunion des commissions départementale (C.D.A.C.) et nationale d'aménagement commercial (C.N.A.C.) qui s'est tenue le 10 septembre 2015 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (V) ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

223 - Mme Marie-Pierre CALLET / M. YVES MORAINÉ

- Modifications aux marchés négociés sans mise en concurrence de fournitures et services de télécommunication et d'interconnexion à haut débit et d'accès à internet pour les sites du CD13

- A décidé de modifier le rapport n°40 de la Commission Permanente du 30 janvier 2015 pour prendre en compte les nouveaux montants des marchés, soit :

325.000 €HT soit 390.000 €TTC minimum et 1.250.000 €HT soit 1.500.000 €TTC maximum pour le marché négocié avec la société COMPLETEL,

- 180.000 €HT soit 216.000 €TTC minimum et 700.000 €HT soit 840.000 €TTC maximum pour le marché négocié avec la société NXTO France.

224 - Mme Véronique MIQUELLE / M. YVES MORAINÉ

Lancement d'une procédure de marché public pour la formation des personnels de la DSIT à la démarche ITIL

- A décidé d'approuver l'opération de « formation des personnels de la DSIT à la démarche ITIL », pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant des Articles 30 et 77 (bons de commande) du code des marchés publics.

Le montant minimum TTC du marché sera de 3 000 € et le montant maximum TTC du marché 36 000 €.

La collectivité n'est engagée que sur le montant minimum du marché.

La durée du marché sera de 24 mois.

225 - Mme Véronique MIQUELLE / M. YVES MORAINÉ

Lancement d'un marché pour la formation accueil du public en MDS

- A décidé d'approuver l'opération de formation « accueil du public en MDS », pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant des Articles 30 et 77 (bons de commande) du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum HT du marché sera de 18 000 € et le montant maximum HT du marché sera de 150 000 €.

La collectivité n'est engagée que sur le montant minimum du marché.

La durée du marché est de 18 mois renouvelable une fois par reconduction tacite soit 36 mois au total.

226 - Mme Véronique MIQUELLE

Restauration sur l'H.D.13

- A pris acte du lancement d'une procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) pour la restauration rapide sur le site de l'H.D.13 à compter de février 2016 selon les conditions fixées dans le rapport.

Les groupes «des élus socialistes et républicains », « socialiste et écologiste », « communiste et partenaires » et « des élus indépendants » votent contre.

227 - Mme Martine VASSAL

Commune des Baux-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015 / 2020 - tranche 2015

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune des Baux-de-Provence pour les années 2015/2020,

- d'engager au titre de l'AP 2015-10127U un montant de 2.520.000 €, sur un programme de travaux estimé à 4.200.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune des Baux-de-Provence une subvention de 485.888 €, sur une dépense subventionnable de 809.814 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce contrat départemental 2015/2020 conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants d'affectations comme indiqués dans le rapport,

228 - Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

- A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sénas : M. Henri PONS

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) Intercommunal de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole (MPM) : Mme Solange BIAGGI

- Agence Régionale de Santé (ARS) Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône :

en qualité de suppléants : M. Jacques COLLOMB, directeur de la PMI et de la santé publique Mme Martine CROS, directrice des personnes âgées et des personnes handicapées

229 - M. Yves MORAINÉ

- Mission Assistance au maître d'ouvrage pour l'évolution du programme de référence de construction des collèges du département confiée à la SPL Terra 13

- A décidé, pour l'attribution de la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour l'évolution du programme de référence de construction des collèges du département des Bouches-du-Rhône :

- d'approuver la prestation décomposée en 3 phases : évaluation, préconisation d'amélioration et révision du programme de référence,

- de fixer le cout prévisionnel de la mission à 130 000 €H.T. soit 156 000 € - T.T.C.

- de confier cette prestation à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'Article 3-1° du Code des marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.

- La signature de la convention par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 9 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'Article L.3221-11 du CGCT).

M. REY ne prend pas part au vote

230 - Mme Valérie GUARINO

Aide exceptionnelle à un collège du Département.

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel au collège de la Belle-de-Mai, à Marseille, une subvention de fonctionnement de 4.000,00 € pour l'organisation d'un voyage scolaire à Saint-Michel l'Observatoire dans le cadre de son projet éducatif « A la découverte de l'Univers ».

231 - M. Thierry SANTELLI / MME. SYLVIE CARREGA

Participation à l'étude de programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021 de la Communauté d'Agglomération «Agglopolo Provence»

- A décidé d'octroyer à la Communauté d'Agglomération « Agglopolo Provence » une subvention de 27 225 € pour accompagner son étude de programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021, portant sur un coût TTC de 108 900 €,

232 - M. Patrick BORE / MME VALERIE GUARINO

Relations internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires, Mandats spéciaux - Déplacement à Auschwitz et Birkenau (Pologne)

- A décidé :

- d'autoriser dans le cadre du déplacement en Pologne le 19 novembre 2015, la délivrance d'un mandat spécial nominatif aux conseillers départementaux dont les noms suivent :

Mme AMSELEM, Mme CHABAUD, Mme GUARINO, Mme HADJ-CHICKH, M. PAYAN, M. PONS, Mme. RAOUX,

- de valider le montant prévisionnel de cette mission, soit la somme de 90 000€.

233 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental de Jas de Roques, Jean Le Maître. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrain sur la commune de Simiane Collongue, en vue du maintien du relais radiotéléphonique de SFR.

- A décidé :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrain dans le domaine départemental de Jas de Roques, Jean Le Maître sur la commune de Simiane-Collongue à intervenir avec SFR en vue du maintien du relais de radiotéléphonie,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant, joint en annexe au rapport.

Le rapport ne présente aucune incidence financière.

234 - M. Gérard GAZAY

Action départementale en faveur de la filière, textile, mode, habillement : subvention de fonctionnement à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM).

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement de 230 000 € à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

235 - M. Gérard GAZAY

Chantiers Navals de La Ciotat - Délégation de service public SEMIDEP - Analyse du compte-rendu d'activités 2014

- A décidé :

- de prendre acte de la remise du compte-rendu d'activités de la DSP du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat pour l'année 2014 ;

- d'approuver le rapport d'analyse établi sur la base de ce compte-rendu.

M. BORE ne prend pas part au vote.

236 - M. Gérard GAZAY

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du pays d'Arles 2015

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, une subvention de 52 000 € pour l'ensemble des actions,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la CCITPA la convention de partenariat dont le projet est annexé au rapport.

237 - Mme Solange BIAGGI

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 3ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance associatives ou à but non lucratif, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 509 740 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type prévue à cet effet.

238 - Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations - Enfance Fonctionnement et Investissement - 3ème répartition 2015

- A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfance, exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 108.000 € au titre du fonctionnement,
- 19.250 € au titre de l'investissement, « biens matériels et études »
- 29.000 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations »

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

239 - Mme Marine PUSTORINO

Charte de coopération en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement des compétences sur le projet d'implantation du Village de marques de Miramas

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la charte de coopération en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement des compétences sur le projet d'implantation du village de marques de Miramas, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

240 - Mme Marine PUSTORINO

Convention relative à l'écriture et l'accompagnement à la mise en place du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Bouches-du-Rhône (PDALHPD)

- A décidé :

- de fixer à 40 000 € le montant du financement accordé par le Département à l'ADIL au titre de l'année 2015 pour sa mission d'écriture et d'accompagnement à la mise en place du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Bouches-du-Rhône (PDALHPD),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

MME.CARREGA ne prend pas part au vote

241 - M. Maurice DI NOCERA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 4ème répartition 2015

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 526 850 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote

242 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunts formulée par l'OPH 13 Habitat. Opération: acquisition en V.E.F.A. de 74 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) de la résidence dénommée «Les Docks libres» (Marseille 13003)

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 9 032 235,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 9 032 235,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 74 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) de la résidence dénommée «Les Docks Libres» et située à l'angle du Bd National et de la rue René Cassin, dans le 3ème arrondissement de Marseille (reconstitution Hors Site «Les Flamants»- 13014 Marseille).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

243 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal : opérations :

- acquisition en V.E.F.A. 56 LCLS «Effervescence» St Loup Marseille 13010 (38 PLUS, 18 PLS);
- acquisition en V.E.F.A. 5 LCLS «Terrasses d'Azur» Martigues (PLS);
- acquisition en V.E.F.A. 26 LMLS, avenue Guynemer Istres (17 PLUS, 5 PLAI, 4 PLS)

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de :

- 2 572 340,85 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 5 716 313,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 56 logements collectifs locatifs sociaux (38 PLUS, 18 PLS). dénommés « Effervescence » et situés au 121 boulevard de Saint Loup dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 254 443,05 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 565 429,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 5 logements collectifs locatifs sociaux (PLS). dénommés « Terrasses d'Azur » et situés Chemin du Collet Redon sur la commune de Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 465 617,60 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts 3 256 928,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 26 logements mixtes (8 collectifs, 18 individuels) locatifs sociaux (PLAI, PLS, PLUS). situés au 56, avenue Guynemer sur la commune d'Istres.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

244 - M. Yves MORAINÉ

Marché public pour la maintenance des alarmes anti-intrusion et télésurveillance et gardiennage des dispositifs anti-intrusion et incendie des sites déconcentrés du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'approuver l'action de maintenance des alarmes anti-intrusion et télésurveillance et gardiennage des dispositifs anti-intrusion et incendie des sites déconcentrés du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (lot 1 et lot 2) pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics comprenant deux lots distincts (Article 10 du CMP), à bons de commandes (Article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (Articles 26, 33 et 57 à 59 du CMP), pour un montant total annuel HT minimum de 200 000€ et maximum de 800 000€, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

245 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ

Marché de Mise en conformité des collèges et des sites associés pour le passage du Très Haut Débit (THD)

- A décidé d'approuver le marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 10, 26, 33 et 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP) pour la mise en conformité des collèges et des sites associés pour le passage du Très Haut Débit pour un montant annuel maximum estimé à 1 666 666,67 € HT (soit 2 000 000,00 TTC).

Lot 1 : « Mise en conformité des collèges et des sites associés pour le passage du THD »

Lot 2 : « Mise en conformité du câblage des collèges »

Chaque lot aura une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

246 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ

Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur la fourniture de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'opération «collèges 100% numériques »

- A décidé d'approuver le marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 26, 33 et 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP) pour la fourniture de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'opération «collèges 100% numériques », pour un montant annuel minimum de 334 448,16 € HT (soit 400 000,00 € TTC) et un montant annuel maximum estimé à 1 337 792,64 € HT (soit 1 600 000,00 € TTC).

Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

247 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ

Fourniture de services de télécommunication et d'interconnexion à Très Hauts Débits pour les collèges des Bouches-du-Rhône et sites centraux associés pour les années scolaires 2015 à 2020.

- A décidé d'approuver le marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 26, 33 et 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP) pour la fourniture de services de télécommunication et d'interconnexion à Très Hauts Débits pour les collèges des Bouches-du-Rhône et sites centraux associés pour les années scolaires 2015 à 2020, pour un montant annuel maximum estimé à 3 916 666,67 € HT (soit 4 700 000,00 € TTC).

Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

248 - Mme Valérie GUARINO

Demandes de subventions départementales formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2015 - 4ème répartition

- A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2015, à des associations à caractère éducatif des subventions de fonctionnement pour un montant total de 276 800,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport.

249 - Mme Valérie GUARINO

Plan Numérique National - subventions d'investissements pour l'acquisition de meubles classes mobiles pour les collèges publics

- A décidé, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériels de stockage, sécurisation et mise en charge de tablettes numériques, soit un montant total de 104 000,00 € .

250 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 8ème répartition - Année 2015

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 618 500 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention d'obligations de service public avec la Société coopérative d'intérêt collectif Friche de la Belle de Mai conformément au modèle joint au rapport.

251 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Aide du Département aux Monuments Historiques et Patrimoine et objets mobiliers non protégés 1ème répartition - Année 2015

- A décidé, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport :

- d'attribuer des participations d'un montant total de :

- 700 493 €, pour des opérations de conservation de monuments historiques maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

- 96.780 €, pour des opérations de restauration du patrimoine et d'objets mobiliers non protégés maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec les structures privées dont les subventions sont égales ou supérieures à 23.000 €, les conventions types selon les modèles prévus à cet effet.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec les communes ou organismes publics les conventions types selon les modèles prévus à cet effet quel que soit le montant attribué.

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

MM. LIMOUSIN et RAIMONDI ne prennent pas part au vote.

252 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Soutien à la langue d'Oc et traditions provençales - 4 ème répartition - Année 2015

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la quatrième répartition des aides accordées aux associations culturelles de langue d'Oc et traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

253 - M. Jean-Claude FERAUD

Soutien Animation Seniors - Exercice 2015 Subventions de fonctionnement (3ème répartition) d'investissement Mobilier (2ème répartition) et Bâtiment (1ère répartition)

- A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien aux associations d'animation seniors »

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 78 200 €,

- une subvention d'investissement au titre des biens mobiliers, matériels et études pour un montant de 3.000 €,

- une subvention d'investissement au titre des bâtiments et installations pour un montant de 10.000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

254 - Mme Solange BIAGGI

Soutien à la vie associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - Exercice 2015 : subventions de fonctionnement (3ème répartition) et d'investissement (2ème répartition).

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions :

o - de fonctionnement pour un montant total de 824 000 €, dont :

- 430 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- 394 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

o - d'investissement aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé pour un montant total de 120 300 €, dont :

- 52 300 € au titre des biens mobiliers, matériels et études ;

- 68 000 € au titre des bâtiments et installations ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport ;

- d'annuler la subvention de 2 500 € allouée par la délibération n° 60 de la commission permanente du 29 mai 2015 à l'association « Energie renouvelable par la traction animale – E.R.T.A. » et émettre un titre de recette correspondant à ce montant.

255 - Mme Solange BIAGGI

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 5ème répartition 2015;
- 2) Soutien aux médias associatifs - Fonctionnement - 4ème répartition 2015;
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 2ème répartition 2015.

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 372 950 € au titre du soutien de la vie associative,
- 28 000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de :

- 14 150 € au titre des biens mobiliers.
- 47 500 € au titre des biens immobiliers.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents figurant en annexe.

256 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à la Fondation Apprentis d'Auteuil - Unité éducative de prévention de l'internat Vitagliano - exercice 2015

- A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention d'un montant de 400 000 € pour l'exercice 2015 à la Fondation d'Auteuil pour le fonctionnement de l'unité éducative de prévention de l'internat Vitagliano ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

257 - Mme Brigitte DEVESA

Appel à projets mode d'accueil petite enfance 2015 - 3ème répartition

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants, pour un montant total de 77 390 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de mode d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

258 - M. Thierry SANTELLI / MME SYLVIE CARREGA

Participation départementale au financement de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) multi-sites du Grand Centre Ville de Marseille 2015-2020

- A décidé de :

- donner un accord à la participation départementale à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (O.P.A.H. RU) multi-sites du Grand Centre-Ville 2015-2020 de la Ville de Marseille ainsi qu'à l'octroi d'une participation au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant global HT estimé à 408 250 € sur la durée du dispositif d'O.P.A.H.RU ;

- donner un accord à l'octroi à la Ville de Marseille d'une participation globale de 85 000 € (soit 10 %), pour le financement sur la durée de l'O.P.A.H. du coût de l'équipe de suivi-animation s'élevant à un montant H.T. de 850 000 €, ainsi qu'une participation de 244 950 € pour accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires privés au cours des trois premières années de l'O.P.A.H.RU ;

- donner un accord au versement d'une avance de 10% sur le montant des trois premières années de l'aide aux travaux, soit 24 495 €, au bénéfice de la Ville de Marseille qui assure le règlement des aides départementales en application de l'Article 6.4.4 de la convention d'O.P.A.H. R.U.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'O.PA.H. RU multi-sites du grand Centre-Ville 2015-2020 ;
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

259 - Mme Martine VASSAL

Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

- A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile tel que présenté en annexe au rapport,

Mme BARTHELEMY et M. GAZAY
ne prennent pas part au vote.

Abstention de M. VERANI

260 - M. Maurice REY

Subvention de fonctionnement 2015 en faveur des 10 Pôles infos seniors gérés par 4 CCAS et par 6 Associations répartis sur le territoire des Bouches-du-Rhône

- A décidé :
- d'adopter l'appellation « Pôle infos seniors »,
- de fixer la participation financière 2015 du Département au fonctionnement des Pôle infos seniors conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser compte tenu des avances déjà versées, le versement à chaque Pôle infos seniors d'une aide financière au titre du 4ème trimestre 2015 conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départementale à signer les conventions, selon le projet joint au rapport, avec les associations gestionnaires et les CCAS ou CIAS.

Compte tenu des avancées payées, le solde restant à verser s'élève à 266 766,50 €, soit 206 033,50 € pour les Pôle infos seniors associatifs et 60 733 € pour les Pôle infos seniors des CCAS ou CIAS.

Mme CARREGA ne prend pas part au vote

261 - M. Maurice REY / M. YVES MORAINÉ

Marché passé selon une procédure adaptée et à bons de commande portant sur la mise en place d'un dispositif de téléassistance

- A décidé la reconduction du dispositif départemental de téléassistance dénommé « Quiétude 13 » pour laquelle sera lancé un marché passé selon une procédure adaptée et à bons de commande conformément aux Articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics pour la prestation d'écoute, ainsi que l'installation et la maintenance du matériel nécessaire au dispositif.

La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

262 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Réunion de la commission des finances locales de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 8 septembre 2015 à Paris.

- A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Didier Réault pour participer à la réunion de la commission des finances locales de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui s'est tenue le 8 septembre 2015 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (V) ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

263 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat :

- construction de 70 LCLS avenue de la Corse Marseille 13007

- acquisition en VEFA de 10 LILS l'Estella à Salon-de-Provence
- acquisition en VEFA de 20 LCLS Bastides du Garlaban à Aubagne
- acquisition en VEFA de 20 LCLS rue de la Javie Marseille 13014
- acquisition en VEFA de 43 LCLS Clos du Roy René II à Tarascon
- Rénovation énergétique et thermique de 30 LCLS, Mas Thibert à Arles.
- A décidé :
- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 18 584 058,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 18 584 058,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

- 8 242 633,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 8 242 633,00 € destiné à financer l'opération de construction de 70 logements collectifs locatifs sociaux (52 PLUS, 18 PLAI) situés au 100, avenue de la Corse dans le 7ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 700 176,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 700 176,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 10 logements individuels locatifs sociaux/villas mitoyennes (7 PLUS, 3 PLAI) dénommés «L'Estella» et situés au 748, chemin du Quintin sur la commune de Salon-de-Provence.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 2 115 686,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 115 686,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 20 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 6 PLAI) dénommés «Les Bastides du Garlaban» et situés chemin de l'Olivette, impasse du Château sur la commune d'Aubagne.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 2 154 180,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 154 180,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 20 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés «Le Novella» et situés au 4, rue de la Javie dans le 14ème arrondissement de Marseille (opération ANRU - reconstitution hors site de l'offre en logements démolis de la résidence des Flamants -13014 Marseille).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 3 863 069,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 3 863 069,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 43 logements collectifs locatifs sociaux (30 PLUS, 13 PLAI) dénommés «Le Clos du Roy René II» et situés au 11, avenue Margarido sur la commune de Tarascon.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 508 314,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 508 314,00 € destiné à financer l'opération de rénovation énergétique et thermique de 30 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence «Mas Thibert» située chemin départemental de Mas Thibert, sur la commune d'Arles.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

264 - Mme Martine VASSAL

Relations internationales et Affaires européennes - Interventions humanitaires
Autorisation d'un déplacement en Tunisie au dernier trimestre 2015

- En application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Départemental en mission de coopération,

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement en Tunisie d'une délégation du Conseil départemental, au dernier trimestre 2015, afin d'y rencontrer les autorités locales et les représentants de l'AIMF.

- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et les agents de la collectivité, nécessaires à la bonne réalisation de la mission, à se rendre à Tunis les 7,8 et 9 octobre prochains,

- d'affecter 3.000 € pour ce déplacement et de valider les modalités de prise en charge des frais afférents et ce, afin de financer notamment la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité et des remboursements de frais. Ces frais peuvent être des frais de séjours, ainsi que ceux nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTON DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 15/173 DU 21 SEPTEMBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMANG, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/156 du 4 juin 2015, donnant délégation de signature à monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la Jeunesse et des Sports,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la Jeunesse et des Sports, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b. Courriers techniques.
- c. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, courriers relatifs à l'accord d'une prorogation d'octroi d'une subvention pour un an maximum sur demande circonstanciée de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.
- b. Pièces de liquidation.
- c. Certificats administratifs.
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône.
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

9 - CONVENTIONS

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la Commission Permanente.

10- AOT

Tout acte portant autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier relevant du patrimoine du département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la Direction et d'une durée inférieure ou égale à six mois, ainsi que leurs avenants éventuels, dans cette même limite de durée.

11 - Fonds d'Aide aux Jeunes

a. Signature des procès-verbaux des commissions locales d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes.

b. Signature des lettres de notification des décisions des commissions locales d'attribution uniquement pour les aides d'urgence du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sonia REISS-GUINOT, directeur territorial, Chef du Service de la Jeunesse,
- Monsieur François PENEAU, attaché territorial, chef du service des sports,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 d
- 9
- 10

Et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur LEMANG, délégation de signature est donnée à Madame Sonia REISS-GUINOT et Monsieur François PENEAU, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés

à l'Article 1er du présent arrêté sous la référence :

- 9
- 10

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur LEMANG et de monsieur PENEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROTGER, rédacteur principal de 1ère classe, responsable d'équipe par intérim au centre sportif départemental de Fontainieu,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante : 7 b, c et d.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur LEMANG et de madame REISS-GUINOT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle MARGUERIER, rédacteur principal 1ère classe, responsable de l'Espace du Pays d'Aix

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante : 7 b, c et d.

Article 5 - MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc MOLLA, Attaché territorial, responsable du Pôle Budgétaire et Financier au Service des Sports,
- Monsieur Wahibi HABITA-MESSAD, Animateur Principal, Responsable de secteur au pôle des aides au mouvement associatif et gestion financière au Service de la Jeunesse,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c.

Article 6 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur LEMANG et de madame REISS-GUINOT, délégation de signature est donnée au sein du Pôle des Aides à l'Autonomie des Jeunes (18-25 ans), à :

- Madame Céline DELEIDI, responsable technique,
- Madame Gisèle GAVIOS, assistant de gestion administrative,
- Madame Brigitte LOHOU, assistant de gestion administrative,
- Monsieur Laurent PLONJON, assistant de gestion administrative,

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 11 a et b

Article 7 : L'arrêté n° 15/156 du 4 juin 2015 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 septembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 15/174 DU 2 OCTOBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ANNIE CITTON, DIRECTRICE DU SERVICE DES SÉANCES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU les arrêtés n° 15/119 du 22 avril 2015 et n° 15/170 du 8 septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Annie CITTON,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Annie CITTON, Directrice du Service des Séances, dans tout domaine de compétence du Service des Séances de l'Assemblée, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel

b. 1 - Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions,

- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- Délibérations du Conseil Départemental
- Délibérations de la Commission Permanente
- Copies conformes des délibérations du Conseil Départemental, de la Commission Permanente, et des arrêtés
- Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité

Article 2 : ADJOINT

Concurremment, la délégation de signature qui lui est conférée à l'Article 1er du présent arrêté, sera exercée par Madame Liliane BLANC, Directeur territorial.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CITTON et de Madame Liliane BLANC, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie TARRISSE, Responsable du Bureau Général de l'Assemblée, à effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous la référence 1 relatifs aux personnels affectés au Bureau Général de l'Assemblée.

Article 4 : Les arrêtés n° 15/119 du 22 avril 2015 et n° 15/170 du 8 septembre 2015 sont abrogés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice du Service des Séances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 02 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

ARRÊTÉS DU 23 SEPTEMBRE 2015 PORTANT CRÉATION DE HUIT SOUS RÉGIES D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION DES MAISONS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 relatif la création de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU la délibération n° 29 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 20 avril 2007 autorisant la commission permanente à procéder à la création de la régie d'avances « Pôle d'activité de jour » et « Permanence » ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n°49 en date du 28 novembre 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances ainsi que quatorze sous régies auprès de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 7 mai 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 5 août 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « Astreintes » auprès de la direction des maisons de l'enfance et de la famille.

Article 2 : Cette régie est installée au 29 rue du rouet 13006 Marseille.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,
- carburant et fournitures pour garage,
- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transport des biens, transport des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,
- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêture,
- taxes et vignettes (cartes grises, timbres fiscaux),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur,
- allocations mensuelles des usagers du service appartement.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à mille euros (1 000,00 €).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date du 26 juin 2007 sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 septembre 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 relatif la création de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté en date du 6 février 2002 et modifié le 30 décembre 2002 portant création d'une sous régie d'avances « Vitrolles » auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n°49 en date du 28 novembre 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances ainsi que quatorze sous régies auprès de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 7 mai 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 5 août 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « Vitrolles » auprès de la direction des maisons de l'enfance et de la famille.

Article 2 : Cette régie est installée au 63 boulevard Marcel Hoche 13127 Vitrolles.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,
- carburant et fournitures pour garage,
- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,

- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transport des biens, transport des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,
- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêtue,
- taxes et vignettes (cartes grises, timbres fiscaux),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur,
- allocations mensuelles des usagers du service appartement.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- -
- en numéraire.

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à mille euros (1 000,00 €).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date du 30 décembre 2002 sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 septembre 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 relatif la création de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté en date du 6 février 2002 et modifié le 30 décembre 2002 portant création d'une sous régie d'avances « Salon de Provence » auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n°49 en date du 28 novembre 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances ainsi que quatorze sous régies auprès de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 7 mai 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 5 août 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « Salon de Provence » auprès de la direction des maisons de l'enfance et de la famille.

Article 2 : Cette régie est installée au 1 boulevard D. Rochereau 13300 Salon de Provence.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,
- carburant et fournitures pour garage,
- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transport des biens, transport des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,
- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêtue,
- taxes et vignettes (cartes grises, timbres fiscaux),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur,

- allocations mensuelles des usagers du service appartement.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à mille euros (1 000,00 €).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date du 30 décembre 2002 sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 septembre 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 la création de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté en date du 6 février 2002 et modifié le 30 décembre 2002 portant création d'une sous régie d'avances « Vallence » auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n°49 en date du 28 novembre 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances ainsi que quatorze sous régies auprès de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 7 mai 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 5 août 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « Vallence » auprès de la direction des maisons de l'enfance et de la famille.

Article 2 : Cette régie est installée au 2 rue de Vallence 13008 Marseille.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,

- carburant et fournitures pour garage,
- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transport des biens, transport des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,
- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêture,
- taxes et vignettes (cartes grises, timbres fiscaux),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur,
- allocations mensuelles des usagers du service appartement.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à mille euros (1 000,00 €).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date du 30 décembre 2002 sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 septembre 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 relatif la création de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté en date du 25 juillet 2001 et modifié le 30 décembre 2002 portant création d'une sous régie d'avances « Pouponnière » auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n°49 en date du 28 novembre 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances ainsi que quatorze sous régies auprès de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 7 mai 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 5 août 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « Pouponnière » auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille.

Article 2 : Cette régie est installée au 176 avenue de Montolivet 13012 Marseille.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,
- carburant et fournitures pour garage,
- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transport des biens, transport des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,

- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêture,
- taxes et vignettes (cartes grises, timbres fiscaux),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur,
- allocations mensuelles des usagers du service appartement.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à mille euros (1 000,00 €).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date du 30 décembre 2002 sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 septembre 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 relatif la création de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté en date du 6 février 2002 et modifié le 30 décembre 2002 portant création d'une sous régie d'avances « Périer » auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n°49 en date du 28 novembre 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances ainsi que quatorze sous régies auprès de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 7 mai 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 5 août 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « Redon » auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille.

Article 2 : Cette régie est installée au 90 chemin Jean Roubin 13009 Marseille.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,
- carburant et fournitures pour garage,
- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transport des biens, transport des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,
- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêtue,
- taxes et vignettes (cartes grises, timbres fiscaux),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur,
- allocations mensuelles des usagers du service appartement.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à mille euros (1 000,00 €).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date du 30 décembre 2002 sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 septembre 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 relatif la création de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté en date du 25 juillet 2001 et modifié le 30 décembre 2002 portant création d'une sous régie d'avances « Famille-relai » auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n°49 en date du 28 novembre 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances ainsi que quatorze sous régies auprès de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 7 mai 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 5 août 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « Méridien » auprès de la direction des maisons de l'enfance et de la famille.

Article 2 : Cette régie est installée au 8 boulevard Latil 13008 Marseille.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,
- carburant et fournitures pour garage,
- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transport des biens, transport des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,

- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêture,
- taxes et vignettes (cartes grises, timbres fiscaux),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur,
- allocations mensuelles des usagers du service appartement.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à mille euros (1 000,00 €).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date du 30 décembre 2002 sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 septembre 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 relatif à la création de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU la délibération n° 29 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 20 avril 2007 autorisant la commission permanente à procéder à la création de la régie d'avances « Pôle d'activité de jour » et « Permanence » ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n°49 en date du 28 novembre 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances ainsi que quatorze sous régies auprès de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 7 mai 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date 5 août 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances « Pôle activité de jour » auprès de la direction des maisons de l'enfance et de la famille.

Article 2 : Cette régie est installée au 47 rue Joël Recher 13007 Marseille.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- produits pharmaceutiques,
- alimentation,
- fournitures hôtelières,
- carburant et fournitures pour garage,
- fournitures pour l'atelier,
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires, éducatives et de loisirs,
- petit matériel et outillage,
- jeux, loisirs, culture, sports, travail et réadaptation,
- consultation médicale,
- entretien et réparation autres matériels et outillage,
- documentation technique,
- transport des biens, transport des usagers,
- frais de mission et de réceptions,
- parking,
- frais de P.T.T,
- argent de poche,
- pécules,
- allocations vêtue,
- taxes et vignettes (cartes grises, timbres fiscaux),
- repas à l'extérieur,
- blanchisserie à l'extérieur,
- allocations mensuelles des usagers du service appartement.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire.

Article 5 : Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à mille euros (1 000,00 €).

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté en date du 26 juin 2007 sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 septembre 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

**ARRÊTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR DIDIER RÉAULT, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la délibération n°16 du Conseil Départemental du 29 avril 2015 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental en matière de dette, de trésorerie et de placements,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Didier REAULT, Vice-Président du Conseil Départemental, exercera les fonctions de Rapporteur Général du Budget.

Il reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans les domaines suivants :
Finances

- Budget, Comptabilité, Fiscalité,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Garanties d'emprunts.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Didier REAULT reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1 Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

5) Contrats:

5.1. Contrats d'emprunt inférieur à 20.000.000 €.

5.2. Contrats de garantie d'emprunt et avenants concernant une garantie inférieure à 20.000.000 €.

5.3. Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de l'actualisation du programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes du Département des Bouches-du-Rhône et, dans la limite de 20 millions d'euros prévue par le sous-paragraphe 3.1 ci-dessus, de toute émission de titres de créance en application dudit programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes, dans les conditions prévues par la délibération annuelle du Conseil départemental relative à la gestion de la dette et de la trésorerie.

6) Recouvrement :

6.1. Lettres aux communes relatives au recouvrement du contingent d'aide sociale.

6.2. Lettres au Payeur Départemental dans le cadre du recouvrement du contingent d'aide sociale.

7) Fonctionnement des régies

7.1. Arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression...).

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Président du Parc National des Calanques les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme.

Article 4 : L'arrêté en date du 7 mai 2015 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service de l'accueil familial****ARRÊTÉS DES 16 ET 21 SEPTEMBRE 2015 RELATIFS À DEUX ACCUEILLANTES À DOMICILE,
À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

portant extension de la capacité d'accueil de l'agrément au titre de l'accueil familial de

Madame Marguerite BOILLOT

Lotissement Les Romarins - 4 rue de la Farigoulette - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 23 octobre 2001 : arrêté autorisant Mme Boillot à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte,
- 23 mai 2006 : arrêté d'extension de l'agrément au titre de l'accueil familial de Mme Boillot, portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes,
- 19 mai 2011 : arrêté rejetant la demande de renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial,
- 22 novembre 2013 : arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial pour une capacité d'accueil d'un pensionnaire,

VU la demande écrite en date du 20 juin 2015 de Mme Boillot par laquelle cette dernière sollicite une modification de ses modalités d'accueil afin de pouvoir héberger 2 pensionnaires ;

CONSIDERANT que les conclusions des évaluations effectuées par les services de la Direction des personnes âgées / personnes handicapées, sur les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes, sont favorables à l'extension de l'agrément ;

ARRETE

Article 1er : La demande de modification des modalités d'accueil de Mme Boillot est acceptée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 personnes âgées ou personnes handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil :

temporaire ou permanent - temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Boillot, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées Adultes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 septembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de

**Madame Estelle BILLON
Route de Saint-Rémy - Draille des Roses - 13190 MAILLANE**

VU les articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Billon, reçu par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 18 juin 2015 ;

- réputé incomplet par courrier recommandé avec AR en date du 26 juin 2015, pour pièces manquantes ;

- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 30 juin 2015 ;

VU le courrier de Mme Billon en date du 22 juillet 2015 par lequel elle nous confirme son souhait d'être agréée pour 3 pensionnaires dès l'octroi de son agrément ;

VU le courrier de Mme Billon en date du 28 août 2015 reformulant sa demande d'agrément pour un pensionnaire ;

CONSIDERANT que les différentes visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Mme Billon, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale ;

CONSIDERANT toutefois, sa charge familiale et les contraintes liées à ce métier, Mme Billon ne devra héberger qu'un seul pensionnaire. Une éventuelle extension de sa capacité d'hébergement ne pourra être étudiée qu'à compter de 12 mois d'accueil effectif ;

ARRETE

Article 1 : Mme Billon est agréée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Billon devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil :

temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 septembre 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 24 AOÛT 2015 PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ DU MULTI ACCUEIL FAMILIAL
« LA CARRAIRE » À MIRAMAS.**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant avis fermeture d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15116MAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n°15050 en date du 07 mai 2015, autorisant le gestionnaire suivant :

CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville- Place Jean Jaurès - 13148 MIRAMAS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LA CARRAIRE (Multi-Accueil familial) - Pôle d'Equipement La Carraire - Place du Foirail - 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 55 places :

- 5 places de 07h00 à 08h00 et de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi ;

- 10 places de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h30 du lundi au vendredi ;

- 55 places de 09h00 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

- 45 places de 09h00 à 17h00 les mercredis.

En accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil familial régulier peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU le courrier du gestionnaire en date du 12 août 2015 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'avis du référent de P.M.I. en date du 11 août 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n°15050 en date du 07 mai 2015 est abrogé à partir du 01 septembre 2015.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 24 août 2015

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

**ARRÊTÉS DES 27 AOÛT ET 4 SEPTEMBRE 2015 PORTANT AUTORISATION
DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15117MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : ODEL EVASION - 1 BD FOCH - 83300 DRAGUIGNAN pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC DE CARRY LE ROUET d'une capacité de : 15 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 26 août 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 17 juillet 2015 et de l'avis de la commission de sécurité en date du 19 août 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ODEL EVASION 1 BD FOCH - 83300 DRAGUIGNAN, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC DE CARRY LE ROUET - 10 AVENUE BOCOUMAJOUR - 13620 CARRY LE ROUET, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans avec un agrément modulé :

-10 places de 08h00 à 08h30 et de 17h30 à 18h00

-15 places de 08h30 à 17h30

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le Gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Ada GRACA, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,52 agents en équivalent temps plein dont 2,87 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 27 août 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15120MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant :

CRECHES ET MALICES SUD - 47 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

LES MALICIEUX DE MAZARGUES d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 04 septembre 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 04 septembre 2015 et des pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 06 novembre 2014 et de l'avis de la commission de sécurité en date du 04 septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

CRECHES ET MALICES SUD - 26 rue Jean de Bernardy - 13001 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

LES MALICIEUX DE MAZARGUES - 81 BD DE LA CONCORDE - 13009 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier de pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif pourront régulier l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Karine ZUFFO, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,08 agents en équivalent temps plein dont 0,06 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 04 septembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉS DES 9, 10, 15 ET 17 SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION
DE FONCTIONNEMENT DE SEPT STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15125MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15059 en date du 09 juin 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PAPILLONS DE LA DELPHINE (Multi-Accueil Collectif) - Centre la Delphine - Les Aires Saint Michel - 13400 AUBAGNE, d'une capacité 28 Places en accueil collectif régulier pour des enfants 18 mois à 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 12 places de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00
- 28 places de 8h30 à 12 h00
- 22 places de 12h00 à 17h00

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 08 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 décembre 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PAPILLONS DE LA DELPHINE - Centre la Delphine - Les Aires Saint Michel - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

45 Places en accueil collectif régulier pour des enfants 18 mois à 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 25 places de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00
- 45 places de 8h30 à 12 h00
- 40 places de 12h00 à 14h00
- 45 places de 14h00 à 17h00

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sandrine DUSCONIIO, Infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,15 agents en équivalent temps plein dont 8,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 juin 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 09 septembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15126MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13063 en date du 10 juillet 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC GARENNE FAMILLE (Multi-Accueil Collectif) - allée des Pins - quartier la Garenne - 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix mois à quatre ans, se répartissant de la façon suivante :

- 12 places de 7h30 à 08h30 et de 17h00 à 18h00
- 25 places de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- 20 places de 12h00 à 14h00

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix mois à quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 08 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 novembre 2011 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC GARENNE FAMILLE - allée des Pins - quartier la Garenne - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix mois à quatre ans, se répartissant de la façon suivante :

- 12 places de 7h30 à 08h30 et de 17h00 à 18h00
- 20 places de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- 18 places de 12h00 à 14h00 ;

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix mois à quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Monique SAVINO, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,40 agents en équivalent temps plein dont 3,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 juillet 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 septembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15128MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11148 en date du 28 décembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

SARL CRECHE ATTITUDE REDON - 35 Ter Avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC CRECHE CABOTINE (Multi-Accueil Collectif) - 83 Bd du Redon - la Rouvière - 13009 MARSEILLE, d'une capacité 35 places maximum en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, simultanément présents,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6H30 à 19H30 en accueil modulé :

- 15 enfants de 6h30 à 8h00
- 35 enfants de 8h00 à 18h00
- 12 enfants de 18h00 à 19h30

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 09 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 04 septembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SARL CRECHE ATTITUDE REDON - 35 Ter Avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC CRECHE CABOTINE -83 Bd du Redon - la Rouvière - 13009 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 45 places maximum en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, simultanément présents,
- les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6H30 à 19H30 en accueil modulé :

- 15 enfants de 6h30 à 8h00
- 45 enfants de 8h00 à 18h00
- 12 enfants de 18h00 à 19h30

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Laurence DURAND, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,00 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 décembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15129MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13143 en date du 20 décembre 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ECUREUILS DE LA GARENNE (Multi-Accueil Collectif) - allée des Pins - La Garenne 13400 AUBAGNE, d'une capacité de :

- 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. L'accueil sera modulé comme suit :

- 12 places de 7h30 à 8h30
- 35 places de 8h30 à 12h00
- 30 places de 12h00 à 14h00
- 35 places de 14h00 à 17h00
- 12 places de 17h00 à 18h00

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 09 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 novembre 2011 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ECUREUILS DE LA GARENNE - allée des Pins - La Garenne - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 35 places de 7h30 à 8h30 et 17h00 à 18h00
- 60 places de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- 50 places de 12h00 à 14h00

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Christine AUTRIC, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,70 agents en équivalent temps plein dont 9,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 décembre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15133MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15014 en date du 30 janvier 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès 13400 AUBAGNE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA DELPHINE (Multi-Accueil Collectif) Centre La Delphine - Les Aires Saint Michel - 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 12 places de 07h30 à 08h30 ;
- 40 places de 08h30 à 12h00 ;
- 35 places de 12h00 à 14h00 ;
- 40 places de 14h00 à 17h00 ;
- 12 places de 17h00 à 18h00.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 15 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 décembre 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès 13400 AUBAGNE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA DELPHINE - Centre La Delphine - Les Aires Saint Michel - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 12 places de 07h30 à 08h30 et de 17h00 à 18h00 ;
- 20 places de 08h30 à 12h00 ;
- 18 places de 12h00 à 14h00 ;
- 20 places de 14h00 à 17h00.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Béatrice DI MAGGIO, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,00 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 janvier 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 septembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15131MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12113 en date du 31 octobre 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

SAS VICTOLIANE 30 Avenue des Ecoles Militaires - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE MELISSES ET MALICES (Expérimental) - 530 rue Jean Perrin - ZI les Milles - 13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil occasionnel.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 01 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 06 juillet 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SAS VICTOLIANE - 30 Avenue des Ecoles Militaires - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE MELISSES ET MALICES - 530 rue Jean Perrin - ZI les Milles - 13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil occasionnel.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Nathalie TEXIER, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,20 agents en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 31 octobre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 septembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15135MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 14088 en date du 19 septembre 2014 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION BULLES ET BILLES - 298 Avenue du Club Hippique - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LES MINIPOUSS (Micro-crèche) - Résidence Arbor et Sens - Allée des Rabasses - 13770 VENELLES, d'une capacité de 10 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 01 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 08 janvier 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION BULLES ET BILLES - 298 Avenue du Club Hippique - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LES MINIPOUSS - Résidence Arbor et Sens - Allée des Rabasses - 13770 VENELLES, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à M. Cédric ANSEL, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,61 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 19 septembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 septembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2015 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015, LA DOTATION GLOBALISÉE DU CENTRE MATERNEL « LA MARTINE » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2015 du centre maternel La Martine
73 avenue Emmanuel Allard - 13011 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

VU la convention du 24 mars 2015 entre le Conseil Général et l'association Saint Joseph-Accueil, Formation, Orientation, Réadaptation,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre maternel La Martine sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 183 €	604 675 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	471 352 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	81 140 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	455 031 €	604 675 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	140 764 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	8 880 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015 du centre maternel La Martine, le montant de la dotation globalisée est fixé à 455 031 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 37 919,25 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 46,25 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 septembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

**DÉCISION N° 15/42 DU 28 SEPTEMBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RECONSTRUCTION
DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE MARCEL PAGNOL À MARTIGUES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

N° 15/42

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU JURY

VU l'arrêté du 20 avril 2015 établissant la liste des conseillers départementaux participant aux jurys de concours,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 19 février 2015 concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction délocalisée du Collège Marcel Pagnol à Martigues,

VU les articles 70, 74 II et 24 du Code des Marchés Publics,

EST composé comme suit le Jury concernant l'affaire suivante :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues

Personnalités (avec voix délibérative):

Monsieur Jean Jacques PONZA, Principal du Collège Marcel Pagnol à Martigues

Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de la commune de Martigues ou son représentant

Personnes qualifiées (avec voix délibérative):

Monsieur Daniel DELUY, Architecte

Monsieur Jean Claude BRUGERON, Architecte

Monsieur Jean Yves PONS, Architecte

Monsieur Jean Michel LECLERC, Ingénieur

Personnes invitées au titre de l'article 24-III du C.M.P. avec voix consultative :

Madame Valérie GUARINO, Conseillère Départementale Déléguée à L'Education

Monsieur Eric TAVERNI, Ingénieur

Monsieur Charles BELLOT, Architecte

Marseille, le 28 septembre 2015

Le Président du Jury
Yves MORAINÉ

* * * * *

